

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

L'an deux mille douze et le LUNDI 21 MAI à 18 heures

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBERY** (*salle des Fêtes*)

- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le *lundi 14 mai 2012*.

- **sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE**

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Atika NEGRE, M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY (à partir de la question n°6), Jean ROQUES (à partir de la question n°6), Pierre MARHUENDA (à partir de la question n°6) * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Guilhem BONNARIC * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD (à partir de la question n°8) * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Daniel GOUD, Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Gérard ORTIZ, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC** : MM. Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES, M. Ansiou REVALOR, Mme Edith FABRE * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : Mme Josiane BUCHACA.

- COMPTE RENDU -

→ **sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président**
le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :
↳ **M. Stéphane PEPIN-BONET** est désigné comme secrétaire de séance.

PRÉAMBULE :

↳ **Monsieur AMIEL** est heureux d'accueillir le Conseil communautaire dans cette salle des fêtes de Saint-Thibéry qui, par ailleurs, reçoit tous les mois les membres du Bureau communautaire.

↳ **Monsieur D'ETTORE** fait un rapide bilan sur VINOCAP qui a été une grande réussite, à entendre les vignerons et les commerçants présents. A titre d'information, il a été vendu 3 614 verres (un verre donne droit à trois dégustations) contre 1 211 verres l'année dernière sachant que la manifestation s'est déroulée sur trois jours alors que l'année dernière elle s'est tenue sur deux jours et que la date retenue correspondait au jour de l'ascension, d'où l'idée de pérenniser cette opération ce week-end là qui permettra d'attirer plus facilement le chaland. Les viticulteurs étaient ravis car ils auraient fait entre 2 000 et 6 000 euros de chiffre d'affaire chacun, ce qui n'est pas négligeable. VINOCAP est un des rares salons où non seulement ils se font connaître mais ont aussi la possibilité de vendre dès la phase de dégustation. Dans la foulée immédiate du salon, les viticulteurs ont eu de nombreuses visites dans leur domaine ou dans les caves coopératives. Malgré une météo défavorable au mois d'avril, les commerçants du Cap d'Agde ont constaté que leur chiffre d'affaire a augmenté. Monsieur le Président souhaitait partager cette réussite car c'est la Communauté d'agglomération qui l'a mise en place.

A titre, également, d'information plus de 3 000 personnes ont visité le Théâtre de Pézenas et notamment les élèves des établissements scolaires ont pu fréquenter cette magnifique restauration de ce patrimoine piscénois.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°1. → ZAC «LA CAPUCIERE» A BESSAN : demande d'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du POS et d'une enquête parcellaire

Monsieur Gérard MILLAT, *vice-président délégué au développement économique* rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de parcs d'activités économiques d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a défini le Parc d'Activités Economiques « La Compte rendu du Conseil communautaire du 21 mai 2012

Capucière » d'Intérêt Communautaire par délibérations du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2003 et du 30 juin 2006.

Par délibération en date du 2 février 2009, la Communauté a décidé d'engager une procédure d'expropriation en vue de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de « La Capucière », déclarée d'intérêt Communautaire par délibération le 13 mai 2009.

Le 29 juin 2009, la Communauté a fixé au travers d'une délibération les objectifs d'aménagement de la ZAC et a organisé les modalités de la concertation préalable.

Après que les études aient été menées, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a approuvé le dossier de création de la ZAC de la « Capucière » par une délibération en date du 6 février 2012.

L'objet de cette opération d'aménagement, située au nord du territoire de Bessan, sur le secteur de la « Capucière », est d'autoriser un programme de construction dans l'optique d'aménager un secteur vierge de toute infrastructure, qui permettra, à terme, de symboliser la nouvelle vitrine économique du territoire par l'accueil d'activités commerciales, tertiaires, industrielles et logistiques. Cette ZAC est vouée à s'imposer comme la vitrine économique et identitaire du territoire. La mise en place de cette vitrine devrait permettre de valoriser l'attractivité touristique du territoire de l'agglomération et favoriser la création d'emploi.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il est indispensable que soit assurée la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains et pour cela de déclarer d'utilité publique l'opération d'aménagement objet de la procédure de ZAC. Ainsi, dans l'hypothèse où certaines acquisitions ne pourraient être réalisées par voie amiable, il sera possible de les réaliser par voie d'expropriation.

La liste des parcelles à acquérir étant d'ores et déjà établie, il est souhaitable que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) s'accompagne d'une enquête parcellaire, en application de l'article R.11-21 du Code de l'Expropriation.

D'autre part, cette ZAC entre dans le champ d'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et doit à ce titre faire l'objet d'une enquête publique au titre du Code de l'Environnement (dite de type Bouchardeau) conformément aux articles L.123-1 à L.123-3 et R.123-1 à R.123-3 du Code de l'Environnement.

En outre, le zonage et le règlement du POS de Bessan n'étant pas adaptés à la réalisation du projet, une mise en compatibilité du document d'urbanisme de Bessan est nécessaire. L'enquête publique portera donc également sur la mise en compatibilité du POS, en application de l'article L.123-16 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, monsieur le vice-président propose aux membres du Conseil de demander au préfet de l'Hérault l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du POS ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE SOLLICITER** le Préfet de l'Hérault quant à l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique au titre des articles L.123-1 et R.123-1 du Code de l'Environnement et R.11-14-1 et suivants du Code de l'Expropriation. Cette enquête préalable vaut enquête préalable à la mise en compatibilité du POS de Bessan ;
- **DE SOLLICITER** le Préfet de l'Hérault quant à l'ouverture de l'enquête parcellaire conjointe en application de l'article R.11-21 du Code de l'Expropriation, puis un arrêté de cessibilité au profit de la CAHM ;
- **DE DEMANDER** au Préfet de l'Hérault de diligenter ces enquêtes conjointes ;
- **D'AUTORISER** si nécessaire la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération ainsi que pour intervenir le cas échéant à la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget annexe de la « Capucière ».

N°2. → 10^{ème} EDITION "PRIX DE LA TRES PETITE ENTREPRISE » 2012 : participation financière de la CAHM et convention de soutien économique avec le CCREM

Monsieur Gérard MILLAT rappelle que la « Très Petite Entreprise », représente un fort pourcentage du tissu économique (96 %) de la région Languedoc-Roussillon et joue un rôle moteur dans la mesure où une grande majorité de salariés (35 %) de notre région y travaillent.

Chaque année est organisée -grâce au soutien financier et logistique d'acteurs majeurs de la vie régionale, publics et privés et notamment des Chambres de Commerce et d'Industrie- une manifestation au travers d'un concours économique le « *Prix de la Très Petite Entreprise* » qui a su trouver sa place dans la valorisation des petites entreprises et honore leur ambition, leur engagement, leur ténacité et leur courage. Ce concours économique s'adresse aux très petites entreprises (entre 0 et 9 salariés) de l'Hérault avec pour objectif de valoriser les chefs d'entreprises en tenant compte de leur originalité, de l'exemplarité de leur parcours et de leur service dans le domaine de l'industrie, des services, du commerce de l'agro-alimentaire, de l'artisanat.

Quatre trophées seront décernés à cette occasion :

- Trophée "Faire" d'une valeur de 1 000 euros : un produit, un savoir-faire ou un service offert par la TPE dans ce qu'il a de d'original, de simple, d'utile, de qualitatif...
- Trophée "Être" d'une valeur de 1 000 euros : un homme ou une femme dans son parcours, son initiative, sa volonté, sa prise de risque, son savoir-faire et sa transmission, son rôle citoyen...
- Trophée "Piloter" d'une valeur de 1 000 euros : toutes les ressources mises en œuvre pour piloter son entreprise et la rendre performante
- « Prix de la TPE » d'une valeur de 2 000 euros : récompense l'entreprise de l'année remarquée unanimement par le jury sur tous ces critères.

Le prix de la TPE s'articule en deux temps : une étape territoriale partagé en cinq territoires (Cœur d'Hérault, Grand Montpelliérain, Pays de Lunel et Pays de l'Or, Ouest Hérault et Sète-Bassin de Thau) pour rencontrer les candidats dans leur entreprise et établir une première sélection et une étape finale où les quinze nominés concourent pour la Finale du « Prix de la TPE » départemental.

Cette manifestation est sous l'égide du Club pour la Croissance et la Réussite des Entrepreneurs de Méditerranée (CCREM), association montpelliéraine composée d'une quarantaine de chefs d'entreprises de tous secteurs d'activités et co-fondateur du Prix de la TPE. Pour apporter un soutien auprès des Très Petites Entreprises très fortement représentées dans l'Ouest de l'Hérault, monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la participation financière de la Communauté d'agglomération auprès du Club pour la Croissance et la Réussite des Entrepreneurs de Méditerranée qui s'élève à la somme de 1 500 euros et d'autoriser monsieur le Président à signer la convention de soutien économique entre les deux structures afin de formaliser ce partenariat dans le cadre du 10^{ème} « Prix de la TPE 2012 ».

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ALLOUER** une subvention de 1 500 euros au Club pour la Croissance et la Réussite des Entrepreneurs de Méditerranée dans le cadre du 10^{ème} « *Prix de la Très Petite Entreprise* » 2012 décerné en fin d'exercice ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention annuelle concernant le soutien économique de la CAHM au « *Prix de la Très Petite Entreprise* » 2012 avec le CCREM.

N°3. → CREATION D'UN POINT MULTI-SERVICES PUBLICS SUR LA COMMUNE DE PINET : création d'une Agence postale intercommunale et reconnaissance d'Intérêt communautaire de la bibliothèque rattachée au réseau intercommunal des médiathèques

Monsieur Gérard BARRAU, vice-président délégué aux espaces verts et à l'entretien des bâtiments rappelle que la commune de Pinet, conformément à sa délibération en date du 1^{er} février 2012 souhaite créer un point multi services regroupant à la fois l'accueil de la mairie, une agence postale intercommunale et une bibliothèque qui serait rattachée au réseau des médiathèques intercommunales. Les travaux d'aménagement du bâtiment pour accueillir ce point multi services sont en cours de réalisation et doivent être finis pour le mois de juin 2012.

La réalisation de ce projet nécessite d'une part que la Communauté d'agglomération reconnaisse dans le cadre de ses compétences en matière de soutien aux services dans les communes rurales, la création d'une agence postale intercommunale et d'autre part qu'elle déclare reconnaître d'intérêt communautaire la médiathèque de Pinet dans le cadre de ses compétences en matière d'équipements culturels.

Ce point multi services sera ouvert au public 6 jours /7 fonctionnant le matin pour les usagers de la poste et l'après-midi pour les adhérents de la médiathèque. Un agent municipal sera mis à disposition de la CAHM pour assurer le fonctionnement de la médiathèque et de l'agence postale intercommunale.

Ainsi, des modalités administratives sont nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet :

- Concernant la création de l'agence postale intercommunale, il propose aux membres du conseil de passer avec la Poste une convention relative à l'organisation de l'agence postale intercommunale qui prévoit les modalités de fonctionnement et d'ouverture de ce bureau de poste. Une indemnité de 1 070 € par mois sera versée à la CAHM pour la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement.
- Concernant la médiathèque intercommunale, il propose que la Communauté d'agglomération mette l'ensemble de ses outils à la disposition de la médiathèque (fonds documentaires, logiciels...), conformément au règlement qui définit le fonctionnement du réseau des médiathèques ; le transfert des charges à évaluer sera répercuté sur l'attribution de la compensation de la commune dans le cadre de la CLET

L'agent municipal qui assurera le fonctionnement de ce point multi services publics sera mis à disposition de la
Compte rendu du Conseil communautaire du 21 mai 2012

Communauté d'agglomération, par convention, au prorata des heures nécessaire au bon fonctionnement de l'agence postale intercommunale et de la médiathèque.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE CREER** une agence postale intercommunale dans le cadre de ses compétences en matière de soutien aux services publics dans les communes rurales et de passer avec la Poste une convention pour l'organisation de cette agence ;
- **DE DECLARER** d'intérêt communautaire la médiathèque de Pinet et de l'intégrer au réseau des médiathèques intercommunales ;
- **DE PASSER** avec la commune de Pinet une convention pour la mise à disposition de son personnel
- **DE PROCEDER** au transfert de charges relatives à l'intégration de la médiathèque de Pinet au réseau intercommunal ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à toutes les communes.

↳ **Monsieur D'ETTORE** rappelle que ce type d'opération intercommunale, à l'initiative de la Communauté de Communes de Pézenas, a déjà permis d'ouvrir une agence sur Saint-Pons de Mauchiens, Cazouls d'Hérault et Aumes afin de maintenir ces services de proximité postaux.

N°4. → STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE L'OENOTOURISME : acquisition et aménagement d'un local (137 m²) par la CAHM sur la commune de Montagnac et demande de subventions

- *Vu les compétences de la communauté d'agglomération en matière d'actions de développement économique et touristique d'intérêt communautaire et plus particulièrement concernant « la mise en place d'outils d'accompagnement et de soutien à l'accueil, l'information et la promotion touristique ainsi que l'animation du patrimoine dans un souci de rééquilibrage littoral / arrière-pays de l'activité touristique du territoire » ;*
- *Vu les compétences de la Communauté d'agglomération en matière d'agriculture et plus particulièrement concernant « les actions d'animation et de promotion des activités viti-vinicoles pour garantir la qualité des produits agricoles et développer l'offre d'oenotourisme pour favoriser l'agri-tourisme sur le territoire intercommunal ;*

Monsieur Philippe HUPPE, vice-président délégué au tourisme, aux Métiers d'art et à la mise en valeur des cœurs de ville historiques rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en collaboration avec l'Office de tourisme val d'Hérault souhaite positionner l'oenotourisme comme un de ses principaux vecteurs de développement touristique. Pour cela, la CAHM souhaite construire une offre spécifique et qualifiée s'appuyant sur la principale ressource du territoire : la viticulture et ses différents acteurs.

Ce concept "oenotourisme" est aujourd'hui intégré dans le projet touristique de nombreux territoires, son contour et son contenu demeurent assez flous et se présente souvent de façon «classique», se limitant à l'accueil et à la dégustation dans un domaine ou une cave coopérative.

Monsieur le Rapporteur propose donc de se placer dans une perspective globale, structurée et originale afin de se distinguer de l'offre actuellement constituée, d'autant plus que de nombreux intervenants s'organisent et que le secteur va rapidement devenir très concurrentiel.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de développer une approche originale afin de se différencier des autres territoires, en organisant une stratégie globale conçue autour de l'ensemble des acteurs touristiques, culturels et économiques de l'Agglomération et non de la seule filière viticole, en créant un réseau des caves du territoire : ce réseau permettra de mettre en œuvre un projet de développement territorial alliant vin et patrimoine. En effet, le territoire intercommunal jouit d'une histoire et d'un patrimoine d'une grande richesse bénéficiant d'une forte identité et d'une reconnaissance nationale voire internationale sur laquelle il est facile de communiquer (Canal du Midi, Ephèbe d'Agde, Via Domitia, Pézenas ...).

L'alliance du vin et du patrimoine va permettre de créer un dispositif à double entrée et ainsi de drainer vers les caves des clientèles qui n'y auraient peut-être pas spontanément accédées. Chaque cave particulière ou coopérative qui intégrera le réseau, développera une thématique patrimoniale ou historique spécifique. Ce thème sera choisi par le gestionnaire de la structure en liaison avec la Communauté d'Agglomération parmi les "marqueurs identitaires" de l'exploitation (localisation, architecture, faits historiques ou anecdotiques, découvertes archéologiques ...)

Ce réseau des caves chargées de "*raconter l'histoire du vin*" sera complété par un réseau d'accueil à caractère non commercial ayant pour objet la sensibilisation des visiteurs à l'univers du vin et le renvoi vers les producteurs. Ces structures permettront ainsi de découvrir par la dégustation, l'analyse sensorielle, l'évolution historique ... "*ce qu'est le vin*". Quatre lieux symboliques -Pézenas, Montagnac, Caux et le Cap d'Agde- ont été identifiés à cette fin. Chacun d'eux constituera une porte d'entrée dans le dispositif général.

S'agissant de l'étape prévue à Montagnac, le site envisagé est particulièrement bien situé le long de l'Esplanade en rez-de-chaussée d'un immeuble de logements, en cohérence avec le projet de revitalisation du centre-ville porté par la commune qui met l'accent sur le maintien et le développement des activités en cœur de village.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de faire l'acquisition de ce local commercial appartenant au groupe Arcade d'une superficie d'environ 137 m² dans l'immeuble « le patio de l'Esplanade » pour un montant de 178 000 € TTC. Ce nouveau local remplacera l'ancien lieu utilisé par l'Office de Tourisme Val d'Hérault pour son antenne touristique à Montagnac.

Monsieur le vice-président invite les membres du conseil à se prononcer sur l'opportunité de cet achat, sur la poursuite du projet muséographique en collaboration avec l'Office de Tourisme Val d'Hérault ainsi que sur des demandes de subventions pour financer ce projet.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SE PRONONCER** favorablement pour la poursuite du projet muséographique en collaboration avec l'Office de Tourisme Val d'Hérault ;
- **DE FAIRE** l'acquisition sur Montagnac d'un local d'une superficie de 137 m² appartenant au groupe ARCADE pour un montant de 148 829.43 € HT, conformément à l'estimation de France domaine du 18 mai 2012, soit 178 000 € TTC (TVA à 19.6 % de 29 170.57 €) et de prendre en charge tous les frais d'actes notariés ;
- **DE SOLLICITER** toutes les aides possibles des différents organismes (Etat, Europe, Conseil Régional, Conseil Général) pour mener à bien ce projet.

↳ **Monsieur FAGES** remercie le Président et l'ensemble du Conseil communautaire de permettre qu'un engagement pris par la Communauté de Communes de Pézenas en 2001 -dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire- soit effectivement concrétisé aujourd'hui. En plus du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, les locaux accueilleront le réseau de promotion viticole et des produits du terroir associé à l'Office du tourisme de Pézenas Val d'Hérault qui va se développer. Le projet avait été quelque peu retardé du fait qu'il fallait trouver un lieu adéquat, aujourd'hui, ce lieu est idéal situé au cœur de Montagnac entre les deux esplanades. Il espère l'inaugurer prochainement avec l'ensemble des délégués communautaires.

N°5. → PÔLE DES METIERS D'ART - ILOT MOLIERE A AGDE : acquisition des locaux (parcelles LD 0017 - 0018) par la CAHM affectés au site des Métiers d'art

Monsieur Philippe HUPPE expose que la commune d'Agde a entrepris des travaux de réhabilitation de l'ensemble de l'îlot Molière (immeuble cadastré section LD n°0017 et 0018) en vue d'y installer l'office municipal du tourisme, des services municipaux ainsi que le nouveau site des Métiers d'art. Ces locaux vont constituer la nouvelle galerie de la Perle Noire (*en remplacement du local loué à cet effet rue Jean Roger à Agde*) qui représente une surface d'environ 200 m² répartie sur deux niveaux.

Le montage juridique retenu, en accord avec la mairie d'Agde consiste, conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), à la vente par la mairie de cet ensemble immobilier sans déclassement préalable afin qu'il soit intégré au domaine public de la CAHM. Cette vente sera précédée d'un état descriptif de division volumétrique et assortie d'un règlement organisant les droits et obligations de la mairie, propriétaire de l'immeuble et de la CAHM au prorata du volume cédé, et notamment la participation à la gestion, aux travaux et à l'entretien de l'immeuble. A défaut de convention contraire, cette participation sera fixée au prorata de la surface au sol du volume vendu.

Le prix de vente, correspondant à la valeur vénale du lot et au coût des travaux supportés par la Ville, a été arrêté à 380 000 €.

Ainsi, monsieur le vice-président propose aux membres du Conseil communautaire de faire l'acquisition de cet immeuble cadastré section LD n°0017 ET 0018 pour un montant de 380 000 € et prendre en charge les frais relatifs à l'état descriptif de division volumétrique et les frais d'acte notariés, conformément à l'article 1593 du code civil.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE FAIRE** l'acquisition de l'immeuble cadastré section LD n° 0017 et n° 0018 appartenant à la mairie d'Agde pour un montant de 380 000 € conformément à l'avis de France Domaines en date du 4 mai 2012 ;
- **DE PRENDRE** en charge tous les frais relatifs à l'état descriptif de division volumétrique ainsi que ceux relatifs à l'acte notarié.

↳ **Monsieur HUPPE** précise que cette acquisition permettra aux Métiers d'art de mieux se replacer sur Agde et de développer ainsi cette politique qui est une des compétences communautaires et ce en association avec l'Office du tourisme (annexe de celui du Cap d'Agde) qui sera juste à côté. Ces outils modernes et percutants permettront d'élargir le tourisme de l'agglomération. A l'heure actuelle le local des Métiers d'art est trop exigu et ce nouveau site permettra de mieux soutenir les Métiers d'art agathois et de l'agglomération.

↳ **Monsieur D'ETTORE** indique que l'inauguration de ces nouveaux locaux est prévue le 31 mai à 19 heures et invite bien entendu tous les délégués communautaires à cet événement communautaire et pour corroborer les dires de monsieur Huppé ce site va servir de portail d'entrée dans le cœur de ville d'Agde bien visible puisqu'il est situé en face du château Laurens.

N°6. → RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « URO HABITAT », Union Régionale des Organismes d'habitat social (actions d'aides et d'information)

Monsieur Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat rappelle que depuis 2005, la Communauté d'agglomération renouvelle chaque année une convention de partenariat avec l'Union Régionale des Organismes Habitat (URO HABITAT) pour le soutien qu'elle peut apporter à la production de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'agglomération, tant en neuf qu'en réhabilitation ou rénovation mais aussi à la préservation de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie de sa population.

URO HABITAT et la CAHM souhaitent donc amplifier leur partenariat au travers de la poursuite du plan d'action « Convergence » : le Plan Convergence 2007-2010 a laissé la place, en 2011, au Plan Convergence 2010-2014, qui renforce la dynamique du réseau des acteurs de l'habitat à l'échelle du Languedoc-Roussillon et crée une synergie au niveau des actions et des moyens de chaque partenaire en faveur d'un logement de qualité accessible à tous.

De manière générale, URO HABITAT s'engage à favoriser et à faciliter les échanges entre la Communauté d'agglomération, les bailleurs sociaux et ses partenaires selon la convention de partenariat Convergence 2012 qui stipule les engagements suivants :

- 1) Actualisation du complément financier de programmation du développement durable (Domomètre® : outil d'orientation et de mesure du développement durable dans l'acte de bâtir à l'attention des Maîtres d'Ouvrage et des maîtres d'œuvre) :
 - mise à jour des dispositifs de financements spécifiques mis en place par les partenaires ;
 - appels à projet et demandes de subvention ;
 - recherche et mise à jour des incitations réglementaires et fiscales.
- 2) Développement et généralisation d'un référentiel stratégique d'entreprise - Agenda 21 : s'engager dans une mise en œuvre réaliste et efficiente d'une démarche de développement durable ;
 - améliorer le fonctionnement et la performance des organismes en interne mais également au sein de leur environnement institutionnel, social, économique et environnemental en renforçant la transversalité et en tissant de nouveaux liens ;
 - permettre aux instances dirigeantes (DG, CODIR...) d'avoir en temps réel une évaluation des actions entreprises et, le cas échéant, d'apporter les correctifs nécessaires.
- 3) Participation aux rencontres interprofessionnelles régionales (DRE – URO – ADEME – Région Languedoc-Roussillon) :
 - programme prévisionnel 2012 : juin – octobre – novembre.
- 4) L'organisation de manifestations thématiques professionnelles ciblées sur l'engagement de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans la démarche de développement durable :
 - mise en avant des opérations conduites par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- 5) Le développement du site de Convergence 2010-2014 www.convergence-lr.fr. La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite être un acteur du site Convergence et par ce biais, être informé des différentes réunions organisées par les partenaires d'URO Habitat

En conséquent, au vu de la transmission du rapport d'activité 2011 et selon les perspectives envisagées pour 2012 (actualisation et développement des actions engagées, mise en chantier de nouveaux projets, notamment la mise en place et l'organisation des Assises Départementales de l'Habitat), monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de reconduire ce partenariat par convention dont le montant de la participation financière s'élève à la somme de 2 000 € (montant défini au prorata du nombre d'habitants : données INSEE) du code civil.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RENOUVELER** la convention de partenariat avec URO HABITAT pour l'année 2012 ;
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante, soit la somme de 2 000 € sur le Budget principal de la CAHM.

N°7.→ RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC L'AGENCE IMMOBILIERE A VOCATION SOCIALE (AIVS) : proposition pour capter des logements à louer dans le Parc privé pour les ménages modestes

Monsieur Vincent GAUDY rappelle que l'association « Agence Immobilière à Vocation Sociale Hérault » (AIVS), fondée en 2007 sous l'égide du Conseil Général, de l'Etat et la CAF, principaux financeurs ainsi que cinq associations compte aussi dans son Conseil d'Administration des représentants de propriétaires, locataires et personnalités qualifiées. Association loi 1901, elle adhère à la FAPIL (Fédération des Associations pour la Promotion et l'Insertion par le Logement).

AIVS a pour objet de favoriser l'accès et le maintien des personnes et familles fragilisées dans un logement autonome de droit commun tout en sécurisant le risque locatif du bailleur privé et ce, par la mobilisation d'une offre de logement adaptée. La mission de l'association repose sur la prise en mandat de gestion de biens, dans le parc privé, dont les loyers sont inférieurs de 15% à 30% au niveau pratiqué sur le marché. Elle agit donc sur un segment de marché et de public différents de ceux des agences immobilières classiques.

L'association AIVS Hérault souhaite développer sur le territoire de la Communauté d'agglomération son activité en renforçant son action de médiation locative et sa prospection de logements privés. Le dispositif qu'elle propose constitue un levier supplémentaire pour convaincre les propriétaires bailleurs de réhabiliter et de louer leur bien aux normes d'habitabilité et à un loyer modéré. L'association pour cette gestion propose aux propriétaires une solution locative sécurisée par le biais d'honoraires de gestion et de couvertures d'impayés à des taux inférieurs à ceux pratiqués par une agence classique, offrant ainsi aux propriétaires une solution locative sécurisée.

Dans un souci de prospection de logements sur le territoire et au regard de la stratégie de la Communauté d'agglomération en faveur de la rénovation du parc privé, AIVS propose de renforcer quatre axes en 2012 :

- Le développement de l'offre qui a pour intérêt :
 - sur le plan quantitatif, de continuer à développer une offre « accessible » de 10 logements/an sur le territoire de la Communauté d'agglomération, par le conventionnement « sans travaux ». Ces logements quand ils sont conventionnés sociaux ou très sociaux seront décomptés dans le décompte des « 20% SRU-DALO ».
 - sur le plan qualitatif, de faire bénéficier aux propriétaires bailleurs à la fois de l'expertise technique de la CAHM et d'AIVS pour de future mise en location et de continuer ainsi ce partenariat, vraie valeur ajoutée. Pour les locataires modestes, que l'offre soit une offre abordable puisque AIVS négocie à la baisse le montant des loyers pratiqués et pour le propriétaire qu'il soit accompagné par l'AIVS moyennant des frais de gestion maîtrisés.
- Optimiser ce partenariat au niveau de la communication :
 - communiquer par le biais d'article ou d'information dans les journaux locaux, le site internet de la CAHM et une diffusion ciblée des plaquettes de présentation de l'AIVS.
 - Identifier AIVS comme un outil favorisant l'accès au logement aux ménages défavorisés ou à revenus modestes.

Afin de répondre aux besoins d'amélioration de l'habitat, il est proposé d'apporter un soutien financier annuel à l'association AIVS Hérault à hauteur de 10 000 € afin de la soutenir dans ses actions et constituer ainsi un véritable partenaire privilégié venant renforcer le volet social des actions à venir en faveur de la rénovation du parc privé.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ALLOUER** à l'association « Agence Immobilière à Vocation Sociale Hérault » une subvention à hauteur de 10 000 € pour l'exercice 2012 ;
- **DE PASSER** avec l'association « Agence Immobilière à Vocation Sociale Hérault » une convention de partenariat.

N°8.→ GARANTIE D'EMPRUNT SUR L'EXTENSION DE L'OPERATION « FOYER SAINTE AMELIE » A FLORENSAC : modification de la délibération n°661 du 6/02/2012 afin de prendre en compte le nouveau taux de garantie de la CAHM à hauteur de 25 %

Monsieur Vincent GAUDY rappelle qu'initialement, le Conseil communautaire, en date du lundi 6 février 2012, a approuvé l'attribution d'une garantie d'emprunt à hauteur de **75 %** pour l'opération « Foyer Sainte-Amélie » à Florensac, pour l'agrandissement de l'EHPAD via la construction d'un troisième bâtiment comportant 14 chambres et diverses salles communes. Le Conseil Général, en tant que co-garant, devait alors s'engager sur le pourcentage restant (25 %) pour garantir le montant total du prêt locatif social (PLS) d'un montant de **1 242 700 euros** (Crédit Foncier de France).

Or, par la suite, le Conseil Général s'est effectivement engagé sur une garantie solidaire de **75 %** (délibération régulière et exécutoire de la Commission Permanente en date du 5 mars 2012 dument habilitée par une délégation d'attribution du Conseil Général du 31 mars 2011).

Pour prendre en compte une garantie solidaire de **25 %** de la part de la Communauté d'agglomération (soit 310 675 euros), il s'avère nécessaire de procéder à une modification de la délibération n° 661 adoptée en séance du 6 février 2012.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- montant : **1 242 700 euros**
- durée totale : **32 ans** comprenant
 - une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de **2 ans** au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de ladite période.
 - une période d'amortissement d'une durée de **30 ans**
- périodicité des échéances : **trimestrielle**
- taux de progressivité de départ : **0 % l'an**
- taux d'intérêt actuariel annuel : **3,32 %** (à ce jour)

Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) établi(s) sur la base du taux de rémunération du Livret A de **2,25 %**. Ce(s) taux est (sont) susceptible(s) d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

- révisibilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : **en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt**
- faculté de remboursement anticipé : **indemnité selon la réglementation applicable**
- garanties :
 - caution solidaire du Département de l'Hérault à hauteur de **75 %**
 - caution solidaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à hauteur de **25 %**ces deux cautions étant cumulatives pour garantir la totalité du prêt

Monsieur le vice-président invite l'Assemblée délibérante à valider cette modification afin de prendre en compte le nouveau taux de garantie de la CAHM à hauteur de 25 %.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE MODIFIER** la délibération n°661 adoptée en séance du 2 février 2012 ;
- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt à hauteur de 25 % pour l'opération « Foyer Sainte Amélie » à Florensac pour l'agrandissement via la construction d'un troisième bâtiment comportant 14 chambres et diverses salles communes et selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le *Crédit Foncier de France* et l'emprunteur.

URBANISME

N°9.→ PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAUX : avis du Conseil communautaire

Monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1^{er} vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable rappelle que :

- par délibération du 27 juillet 2006 le Conseil Municipal de la Commune de Caux a prescrit la mise en révision de son Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- par délibération du 4 avril 2011 la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a déjà émis un avis favorable au premier Arrêt du PLU de Caux.
- par délibération du Conseil Municipal de Caux du 4 avril 2012 le projet de PLU de la commune a été à nouveau arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées concernées en application de l'article L123-9 du code de l'Urbanisme.

Le dernier avis formulé par le Conseil communautaire, divers ajustements et modifications ont été apportés au document selon les demandes et prescriptions des Services de l'Etat, du Conseil Général et de la Chambre d'agriculture et par conséquent, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit émettre un nouvel avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Caux qui requiert aussi l'avis du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois. Ces évolutions positives étant actées (densité, préservation de l'espace agricole, potentiel de logement social étendu ...), monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à reformuler leur avis sur le nouveau projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de Caux.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Caux.

N°10.→ PLAN LOCAL D'URBANISME DE PÉZENAS : avis du Conseil communautaire

Monsieur Alain VOGEL-SINGER rappelle que :

- par délibération du 20 septembre 2002 le Conseil Municipal de la Commune de Pézenas a prescrit la mise en révision de son Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- par délibération du 9 mai 2012 le projet de PLU de Pézenas a été arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associés concernés en application de l'article L123-9 du code de l'Urbanisme.

L'examen du dossier Rapport de présentation, Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD), Règlement, plans, orientations d'aménagements, annexes... n'appelle pas d'observations particulières. Le document dans ses objectifs majeurs à savoir les stratégies :

- de développement (habitat, économie),
- de protection et valorisation (espaces naturels),
- de découverte (patrimoine, tourisme)

qui se traduisent notamment par des extensions urbaines limitées, une production de logements (dont l'habitat social) adaptée et la protection et mise en valeur des espaces naturels ou agricoles et du patrimoine, apparaît compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois et du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI). Le projet de PLU intègre en outre la Servitude du Plan de Prévention des Risques d'inondations et s'accompagne d'une évaluation environnementale qui conclut à une incidence faible du projet sur l'environnement. La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit émettre un avis sur le projet de PLU qui requiert aussi l'avis du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **D'EMETTRE** un avis favorable au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pézenas.

↳ **Monsieur VOGEL-SINGER** souligne qu'il y a trois éléments importants sur le développement urbain de Pézenas : un pôle résidentiel qui devrait se situer vers le « Saint-Christol » à proximité de l'échangeur de la « Grange des près », un pôle d'urbanisation commerciale aux abords du secteur de « Bonne terre » et, ensuite, le développement de ce qui avait été oublié dans le cadre du précédent POS (qui date de 1998) qui concernait le tourisme. Ces trois éléments ont été repris pour essayer de créer des équilibres entre le développement économique et le développement résidentiel et ce tout en étant vigilant par rapport aux équilibres du Cœur de ville où de très belles opérations de rénovation urbaine ont été réalisées. Tout l'effort que fait la ville elle le fait en son centre.

N°11.→ PLAN LOCAL D'URBANISME DE BESSAN : avis du Conseil communautaire

Monsieur Alain VOGEL-SINGER rappelle que :

- par délibération du 11 octobre 2001 le Conseil Municipal de la Commune de Bessan a prescrit la mise en révision de son Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- par délibération du 10 mai 2012 le projet de PLU de Bessan a été à nouveau arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées concernées en application de l'article L123-9 du code de l'Urbanisme.

L'examen du dossier Rapport de présentation, PADD, règlement, plans, orientations, d'aménagements, annexes... n'appelle pas d'observation particulière. Le document dans ses objectifs majeurs à savoir pour un territoire :

- solidaire (mixité sociale, armature urbaines renforcée, équipements publics),
- accueillant (reconquête des espaces résiduels, éco-quartier St Claude),
- dynamique (zones de développement économique, touristique et énergies renouvelables)

apparaît compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois et du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI).

Le projet de PLU intègre en outre les Servitudes du Plan de Prévention des Risques d'Inondations du fuseau LGV et des routes à grande circulation s'accompagne d'une évaluation environnementale qui conclut à une incidence faible du projet sur l'environnement et positive en ce qui concerne l'énergie. La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit émettre un avis sur le projet de PLU qui requiert aussi l'avis du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **D'EMETTRE** un avis favorable au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessan.

PROSPECTIVE PLANIFICATION & AGRICULTURE

N°12.→ ACTION D'ANIMATION DES TERRITOIRES RURAUX ET DE L'AGRICULTURE - POSTE DE CHARGE DE MISSION SUR TROIS ANS : demandes de subventions (FEDER, Conseil Général, Conseil Régional)

Monsieur Alain VOGEL-SINGER expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a pris en considération les enjeux liés au devenir de l'agriculture et de ce fait œuvre au maintien et au développement de cette économie en réponse aux orientations du projet d'agglomération, de l'agenda 21 et des nouvelles compétences intercommunales en matière agricole délibérées en janvier 2011 avec une redéfinition des actions agricoles d'Intérêt communautaire et notamment la reconnaissance d'Intérêt communautaire du Hameau agricole de Saint-Thibéry.

Par délibération du 21 septembre 2009, le Conseil communautaire a créé un poste de chargé de mission « *action d'animation des territoires ruraux et de l'agriculture* » à partir du 1^{er} mai 2010 pour une durée de trois ans financé :

- à hauteur de 80 % pour la première année (2010-2011) par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) au titre de la mesure 341B (stratégie de développement en dehors de la filière bois) - Axe 3 du DRDR (Document Régional de Développement Rural), soit 40 % de fonds européens, 20 % du Conseil Général et 20% du Conseil Régional,
- pour la deuxième année (2011-2012) la Région ayant réorienté sa politique agricole, le Conseil communautaire par délibération du 23 mai 2011 a acté le taux d'intervention qui est passé à 70 %.

Quatre actions majeures sont inscrites dans le cadre du financement de ce poste de chargé de mission OCAGER (Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural) :

- action 1 : mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, dit PAEN sur les « Verdisses » : communes d'Agde et de Vias
- action 2 : projet agricole sur la vallée de la Peyne
- action 3 : l'agro-pastoralisme, une alternative possible à l'arrachage viticole et à la gestion des espaces naturels : projet ciblé sur Saint-Pons de Mauchien, Montagnac, Castelnau de Guers et Aumes
- action 4 : développement des circuits-courts sur l'ensemble du territoire

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à autoriser monsieur le Président à solliciter les demandes de subventions auprès de l'Europe, de la Région Languedoc-Roussillon et du Département de l'Hérault au titre

de la mesure 341B du FEADER, à hauteur de 70% dans le cadre de l'année la troisième année (2012-2013) de l'OCAGER pour le financement du temps de travail du chargé de mission.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** les subventions auprès de l'Europe, de la Région Languedoc-Roussillon et du Département de l'Hérault au titre de la mesure 341B du FEADER à hauteur de 70 % pour le poste de chargé de mission des territoires ruraux dans le cadre de la troisième année ;
- **D'INSCRIRE** au Budget de la Communauté d'Agglomération les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales pour les exercices correspondant à la durée de mandat du Président ;

N°13. → AGROPASTORALISME SUR LE SECTEUR DE MONTAGNAC - AUMES - CASTELNAU DE GUERS - SAINT PONS DE MAUCHIENS - TRAVAIL PREPARATOIRE A L'INSTALLATION D'ELEVEURS : lancement de la consultation et demandes de subventions

Monsieur Alain VOGEL-SINGER rappelle la Communauté d'agglomération souhaite dans le cadre de ses compétences en matière d'agriculture étudier la possibilité d'un redéploiement de l'activité agropastorale sur le secteur de Castelnau de Guers - Montagnac - Saint-Pons de Mauchiens - Aumes considérant que cette activité constitue un enjeu à la fois économique et environnemental.

Afin d'étudier cette possibilité, une pré-étude réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault est nécessaire pour affiner le projet. Cette prestation, estimée à 5 000 € HT consistera à accompagner la Communauté d'agglomération et les communes à :

- une journée de terrain afin de pré-identifier les secteurs sur lesquels il est possible d'envisager une activité agropastorale,
- le contact des propriétaires principaux des secteurs identifiés lors de la journée de terrain afin d'étudier leur souhait en terme de mise à disposition foncière,
- une réunion de restitution afin de décider la suite du projet (selon les conclusions des premières analyses).

Il est, également, proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une étude foncière approfondie (pour maîtriser le foncier mobilisable) ainsi qu'un diagnostic agro-pastoral. Le coût de ces deux études complémentaires est estimé à de 25 000 HT. L'ensemble de ces études peuvent être financées à hauteur de 70 % (FEADER, Région, Département) dans le cadre de l'Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural (OCAGER) du poste de chargée de mission des territoires ruraux, et propose donc de solliciter les subventions auprès de ces différents organismes.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE CONFIER** à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault une pré-étude afin d'affiner le projet d'agropastoralisme sur le secteur de Montagnac – Aumes - Castelnau de Guers et Saint Pons de Mauchiens ;
- **DE LANCER** une étude foncière ainsi qu'un diagnostic agro-pastoral dont le montant a été estimé à la somme de 25 000 € HT ;
- **DE SOLLICITER** les aides du FEADER, de la Région Languedoc-Roussillon et du Département de l'Hérault dans le cadre de l'OCAGER.

N°14. → STRUCTURATION DES CIRCUITS COURTS - DEFINITION D'UN PLAN D' ACTIONS (suite au diagnostic de 2011) : lancement de la consultation et demandes de subventions

Monsieur Alain VOGEL-SINGER rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière d'agriculture, la communauté d'agglomération a procédé à un recensement et un diagnostic des producteurs en circuit-courts sur son territoire : il s'agit d'un mode de commercialisation favorisant le contact producteur consommateur comme par exemple les ventes à la ferme ; la création d'une boutique de producteurs. Ce diagnostic a ainsi permis de comprendre les dynamiques des producteurs (lieu de vente, mode de vente...), leurs projets de développement et ainsi d'appréhender l'offre disponible sur notre territoire.

Afin de pouvoir aller plus loin dans cette démarche de structuration des circuits-court et de développement d'actions (plaquette de communication, plateforme de producteurs...), un accompagnement pour l'animation et le suivi technique des producteurs s'avère nécessaire. Ainsi, il est proposé de prendre en charge cette prestation, estimée à 10 000 € HT. Les principales actions qui pourraient être développées avec les producteurs sont les suivantes :

- favoriser l'accès des producteurs aux marchés communaux.
- mise en place de l'opération « De Ferme en Ferme » portée par la FDCIVAM 34 qui consiste à faire découvrir au grand public le métier d'agriculteur en proposant un circuit de découverte et de dégustation des produits de ferme en ferme le temps d'un week-end.
- réalisation d'une plaquette à destination de la population locale afin de faire connaître et de référencer les producteurs en circuits courts de la CAHM.
- mise à disposition auprès des professionnels d'un référencement des producteurs en circuit court de la CAHM.
- réalisation d'une enquête pour développer les circuits courts afin de connaître plus en détail les attentes des consommateurs sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Cette prestation peut être financée à hauteur de 70 % dans le cadre de l'OCAGER (*Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural*) du poste de chargée de mission des territoires ruraux et propose aux membres du conseil de solliciter toutes les subventions pour mener à bien cette étude

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** une consultation pour la structuration des circuits courts sur le territoire intercommunal et la définition d'un plan d'actions et dont le montant a été estimé à 10 000 € HT ;
- **DE SOLLICITER** les aides du FEADER, de la Région Languedoc-Roussillon et du Département de l'Hérault dans le cadre de l'OCAGER ;

N°15. → VALLE DE LA PEYNE A PEZENAS - PRESTATION TECHNIQUE POUR L'INSTALLATION D'AGRICULTEURS : lancement de la consultation et demandes de subventions

Monsieur Alain VOGEL-SINGER rappelle que la Communauté d'agglomération en partenariat avec la ville de Pézenas envisage de développer une filière maraîchage, arboriculteurs afin de répondre à la demande toujours plus croissante de la population. L'objectif est de développer et d'agrandir les structures agricoles existantes mais également d'installer de nouveaux porteurs de projets. A ces projets agricoles « classiques » pourront se rajouter des projets plus novateurs du style « cueillette à la ferme », ferme pédagogique, jardins partagés/familiaux... Ainsi, il convient d'organiser une stratégie de développement agricole de la vallée de la Peyne à Pézenas qui demain sera une zone tampon périurbaine et structurante entre la ville et le quartier St Christol.

La principale question est l'accès au foncier. Une étude a été menée entre septembre 2011 et mars 2012 par la SAFER et la CA34 et a permis de recenser la propriété foncière « maîtrisable » : 3 ilots fonciers ont été identifiés dans le cadre de cette étude comme maîtrisable soit un potentiel de près de 30 ha.

Pour aboutir à l'installation d'agriculteurs sur cet ilot, différentes étapes préalables sont indispensables au choix des candidats :

1. Etude de marché
2. Appel à projet et sélection des candidats
3. Création d'une commission pour le choix des candidats
4. Accompagnement à l'installation : faisabilité de leur projet
5. Création des lots et rédaction des contrats
6. Réflexion sur la construction du bâtiment d'exploitation commun

Ainsi, monsieur le vice-président propose aux membres du Conseil communautaire d'autoriser la Communauté d'agglomération à continuer son travail de pilotage du projet avec un accompagnement technique extérieur dont le coût est estimé à 15 000 € HT et finançable à 70 % dans le cadre de l'Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** une étude concernant les prestations techniques pour l'installation d'agriculteurs sur la Vallée de la Peyne à Pézenas dont le montant est estimé à 15 000 € HT ;
- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le pilotage de ce projet par les services de la Communauté d'agglomération ;
- **DE SOLLICITER** les aides du FEADER, de la Région Languedoc-Roussillon et du Département de l'Hérault dans le cadre de l'OCAGER.

ENVIRONNEMENT

N°16. → PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE LA BASSE VALLEE DE L'HERAULT (Courredous et Ardaillon) : demande d'instruction du dossier règlementaire et demandes de subventions

Madame Véronique SALGAS, vice-présidente déléguée à l'environnement la vice-présidente rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière d'entretien et de gestion des ouvrages hydro-agricoles de la Basse Vallée de l'Hérault, la Communauté d'agglomération a fait réaliser un diagnostic des ruisseaux de l'Ardaillon et du Courredous ainsi que leurs affluents de même que du chenal du Clôt par le Bureau d'études GREN. Ce travail a débouché sur la rédaction d'un programme de restauration et d'entretien pour les cinq années à venir de 2012 à 2016 ; validé par les membres du Comité de pilotage composé des communes, financeurs, et partenaires.

Les actions qui figurent dans ce programme portent, essentiellement, sur l'entretien de la ripisylve, la lutte contre les espèces invasives, la restauration des martelières vétustes, le traitement des déchets, la gestion des érosions... Ces travaux seront prioritairement exécutés par des entreprises, une part d'entretien sera réalisée par la Communauté d'agglomération. Le montant global de ces interventions est estimé à 1,37 millions d'euros HT sur les cinq années.

Ce programme a pour principale finalité de gérer au mieux les inondations dans les basses plaines du fleuve (concentrer les écoulements durant les crues et accélérer la vidange des terres après celles-ci). En outre les diverses actions concourent à recréer une ripisylve pérenne moins demandeuse d'interventions à l'avenir et plus favorable à la biodiversité.

A ce jour le travail d'étude étant achevé, les procédures réglementaires vont se mettre en place conformément à la Loi sur l'eau, le document d'incidence Natura 2000 et la Déclaration d'Intérêt Général ainsi que la mise en enquête publique du programme de travaux. Dans un souci de cohérence ce programme a été réalisé à l'échelle des bassins-versants. De ce fait les interventions ont été prévues sur les parcelles publiques (57 % sur le chenal du Clôt, 50 % sur le Courredous et 20% sur l'Ardailhon dont une très forte proportion appartient à la CAHM suite au ransfert des biens du Conseil Général) mais aussi privées.

Afin de préparer la mise en place des actions pour les cinq années à venir, il est convenu de déposer auprès des partenaires financiers que sont l'Europe au titre du FEDER, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour l'accord cadre, ainsi que la Région Languedoc-Roussillon et le Conseil Général de l'Hérault des dossiers de demande de subventions.

Madame la vice-présidente invite les membres du Conseil communautaire à autoriser monsieur le Président à solliciter les services de l'Etat afin qu'ils procèdent à l'instruction administrative du dossier réglementaire et qu'ils lancent les procédures concernant le programme de restauration et d'entretien des cours d'eau de la Basse Vallée de l'Hérault et à solliciter les demandes de d'aides financières auprès de nos partenaires pour la réalisation des travaux préconisés par le programme de restauration et d'entretien.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE SOLLICITER** les services de l'Etat pour l'instruction administrative du dossier réglementaire de l'opération de restauration et d'entretien des cours d'eau de la Basse Vallée de l'Hérault ;
- **DE DEMANDER** aux services de l'Etat de lancer les procédures en vigueur ;
- **DE SOLLICITER** l'aide financière la plus élevée possible des divers financeurs, et notamment de l'Europe au titre du FEDER, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour l'accord cadre, ainsi que la Région Languedoc-Roussillon et le Conseil Général de l'Hérault pour la réalisation des travaux dont le montant s'élève à 1,37 millions d'euros HT.

N°17. → SITE NATURA 2000 « CARRIERES DE NOTRE DAME DE L'AGENOUILLADE » : demande de subvention pour l'animation du site auprès de l'Etat et du FEADER

Madame Véronique SALGAS rappelle que le site des « Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade » d'une superficie de 4,5 hectares a été proposé par l'Etat français comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » en juillet 2002, constitué de mares temporaires méditerranéennes et d'une espèce végétale rare la *riella helicophylla* :

- le 11 juillet 2008, le document d'objectifs (Docob) a été validé par son comité de pilotage puis approuvé par le Préfet le 19 janvier 2009 qui définit les orientations de gestion, les modalités de mise en œuvre et les moyens financiers pour maintenir ces habitats d'espèces dans un état de conservation favorable,
- le 22 septembre 2008, la Communauté d'agglomération a délibéré pour prendre la maîtrise d'ouvrage de la phase « animation » du docob.

A ce jour, il convient de renouveler la demande de subvention pour l'animation de ce document d'objectifs pour les années 2012 et 2013 et ainsi financer le travail réalisé par la Communauté d'agglomération à savoir dossiers de demandes de subventions, assistance aux contrats NATURA 2000 et mise en œuvre, animation de réunions, bilans annuels, manifestations, mise à jour du document d'objectifs, suivis, veille environnementale...

Les dépenses sont estimées à 6 061,95 € TTC dont le plan de financement se décompose ainsi :

- 80 % sont subventionnés par l'Europe (FEADER) et l'Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement : MEDDTL) soit 4 849,56 € TTC répartis à parts égales entre les deux institutions,
- 20 % d'autofinancement est assuré par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ce qui représente 1 212,39 € TTC.

Madame la vice-présidente invite les membres du Conseil communautaire d'autoriser son Président à solliciter auprès de l'Europe et de l'Etat les subventions ayant trait à l'animation du site NATURA 2000 des « Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade » pour les années 2012 et 2013.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le plan prévisionnel de financement de 2012 à 2013 pour l'animation du site des « carrières de Notre Dame de l'Agenouillade » pour un montant total des dépenses de 6 061,95 HT ;
- **DE DEMANDER** les subventions à l'Europe au titre du FEDER et à l'Etat soit 4 849,56 € TTC répartis en parts égales.

N°18. → PARC PHOTOVOLTAÏQUE « LA VALMALE » (commune de Bessan) - PHASE II- PROJET D'EXTENSION (Société BELECTRIC) : avis du Conseil communautaire

Monsieur Gérard MILLAT rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, la Communauté d'agglomération a élaboré un Schéma Directeur des énergies renouvelables

dont le volet solaire de ce schéma, validé par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2009, peut être utilisé en tant qu'outil d'aide à la décision.

La société N3D a initié un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Valmale » sur la commune de Bessan, repris par la société BELECTRIC spécialisée dans le secteur des énergies renouvelables qui souhaite réaliser et exploiter, en continuité de la phase I déjà en exploitation pour la production électrique depuis la fin de l'année 2011, une phase II qui utilisera une technologie innovante de panneaux solaires « trackers » afin d'optimiser la production. Ce projet d'extension occupera une superficie de 22,75 ha clôturée pour 16,8 ha équipés de panneaux. La puissance électrique estimative est 11,29 Mwc ce qui représenterait la consommation électrique d'environ 12 700 habitants (le total des phases I et II représente une surface clôturée de 34,35 ha, 23,8 ha de panneaux et une puissance de 15,48 Mwc répondant à la consommation électrique d'environ 17 400 habitants).

Cette phase II est candidate à l'appel d'offres national portant sur l'exploitation à horizon 2013 - 2014 de centrales solaires (sols et bâtiments) photovoltaïques et thermodynamiques, encadré par l'Etat et la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Il est à noter que le permis de construire, déposé début février 2012, est à ce jour en cours d'instruction par les services de l'Etat.

L'étude d'impact réalisée démontre que le projet n'est pas incompatible avec les contraintes et enjeux du site d'implantation, et invite donc les membres du Conseil communautaire à donner leur avis sur l'extension du projet de parc photovoltaïque « La Valmale » sur la commune de Bessan correspondant à la mise en exploitation de la phase II du projet.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE DONNER** un avis favorable sur l'extension du projet du parc photovoltaïque « La Valmale » par la *Société BELECTRIC* sur la commune de Bessan.

↳ **Monsieur D'ETTORE** constate que cela représente ¼ de la population de l'agglomération qui serait sous énergie propre. De plus, ce projet est discret et se fonde bien dans le paysage. L'inauguration aura lieu le 21 juin sur le site.

EMPLOI & FORMATION

N°19.→ « PLEIADES EMPLOI SERVICES HERAULT » : renouvellement de partenariat et attribution d'une subvention

Monsieur Roger FAGES, *Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion* expose que « *Pleïades Emploi Services Hérault* », basé sur Béziers initié par le Département de l'Hérault vise à valoriser et professionnaliser le secteur des emplois de service aux particuliers. C'est pourquoi, dans l'optique de mieux répondre à sa vocation départementale, « *Pleïades Emploi Services Hérault* » s'est appuyé sur des pôles relais locaux, portés sur leur territoire par les élus membres du Pôle. Les objectifs menés par « *Pleïades Emploi Services Hérault* » sur le secteur des services aux personnes et aide à domicile sont les suivants :

- renforcer l'accès aux emplois de services à la personne
- faciliter l'accès pour tous à des services de qualité
- professionnalisation (améliorer la qualité des emplois et des services).

A titre d'information, les résultats de l'exercice 2011 sur le territoire intercommunal :

- 110 dossiers ouverts de personnes sur le territoire (entretien individuel dans le cadre des services à la personne) :
 - 29 Entretiens individuels réalisés
 - 15 contrats signés sur le territoire de la CAHM
- 35 contrats signés dans le cadre des 2 Forums organisés en mars et novembre 2011

Afin de poursuivre les actions menées et engagées par le Conseil Général de l'Hérault et dans le cadre de ses compétences en matière d'insertion, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à renouveler son partenariat aux « *Pleïades Emploi Services Hérault* » pour l'exercice 2012 dont la participation financière s'élève à la somme de 12 000 €, montant calculé sur la base de 0,18 € par habitant.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RENOUVELER** le partenariat avec « *Pleïades Emploi Services Hérault* » pour l'exercice 2012 ;
- **DIT QUE** le montant de la participation de la CAHM est calculé en fonction du nombre d'habitants ;
- **DE PROCEDER** au mandatement sur le Budget principal de la CAHM correspondant au montant de la participation financière qui s'élève à 12 000 €.

N°20.→ RENFORT D'EFFECTIF POUR LA SECURITE DES FETES VOTIVES 2012 DE VILLAGES : participation de la CAHM au coût des mises à disposition des policiers municipaux d'Agde

Monsieur Gilles D'ETTORE expose que la réglementation (article L2212-9 du CGCT) prévoit la mutualisation des polices municipales à titre exceptionnel, notamment lors de manifestations à caractère culturel, récréatif ou sportif. Plusieurs communes de notre agglomération ont attiré l'attention sur la nécessité de renforcer la sécurité à l'occasion des fêtes de village organisées pendant l'été. Aussi, dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de l'aide apportée aux communes membres en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, il est proposé de renouveler en 2012 la participation au co-financement du coût de la mise à disposition de renforts de policier municipaux de la commune d'Agde pour la période estivale auprès des communes qui en ont fait la demande pour assurer la sécurité et la tranquillité publique durant les fêtes de villages. A ce jour 10 communes ont demandé à bénéficier de ce dispositif :

- secteur sud du territoire : Bessan, Florensac, Pinet, Pomérols et Saint-Thibéry
- secteur nord du territoire : Adissan, Castelnau de Guers, Caux, Cazouls d'Hérault et Lézignan la Cèbe

Ce dispositif représente un total prévisionnel de 25 à 30 nuitées de renfort de 21h à 2h (+ 1 h de trajet aller-retour) correspondant à un équipage de trois agents dont un maître-chien et son chien (pour un coût de 500 € par intervention de la brigade). Ces mises à disposition feront l'objet selon la procédure en vigueur d'un Arrêté pris par monsieur le Sous-préfet pour chaque soirée.

Par conséquent, il est proposé d'accorder à la commune d'Agde une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 % du coût global de l'ensemble des interventions qui sera versé sur la base du relevé des forces de police que la ville d'Agde produira. Chaque commune souhaitant bénéficier de cette mesure s'engage à participer financièrement proportionnellement au nombre de soirées demandées et à hauteur des 50 % restant et ce conformément au règlement régissant les modalités de paiement.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'octroi de cette participation financière auprès de la commune d'Agde, qui constitue une mesure de mutualisation efficace au bénéfice des communes concernées. Elle est évaluée entre 6 250 € et 7 500 €.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur l'octroi à la commune d'Agde d'une subvention de fonctionnement égale à 250 € par soirée pour financer le renfort d'effectif pour la sécurité des fêtes de villages des communes membres de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui en ont fait la demande ;
- **DIT QUE** un arrêté sera pris par Monsieur le sous-Préfet pour chaque soirée.

N°21. → CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION : « Association Jeunesse et Territoire », Association « ASSO CONSEIL 34 » et ligue de l'enseignement et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

Madame Christine ANTOINE, vice-présidente délégué au patrimoine et à la politique de la ville rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, au travers des actions menées dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), participe depuis trois ans au financement de permanences tenues par les associations locales.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de verser une subvention de fonctionnement aux trois associations suivantes :

- ✓ « **Association Jeunesse et Territoire** » : Président monsieur Jean-Louis CANTAGRILL créée en mai 2010 son objectif est d'agir auprès de plus de 150 jeunes âgés de 8 à 25 ans des différentes villes de la CAHM (aide technique et financière aux tournois sportifs, sorties, rencontres et échanges de jeunes, actions de prévention santé/sécurité/prévention routière). Afin que celle-ci puisse continuer à œuvrer en matière de prévention et d'animation pour les jeunes sur le territoire communautaire, il est proposé de lui verser 2 000 € et de passer une convention d'objectif afin de formaliser les missions à accomplir.
- ✓ « **ASSO Conseil 34** » : Président monsieur Paul EGIZIANO, sa mission est de mettre en place des séances « théâtre forum » interactif auprès de collégiens de la ville d'Agde avec le concours d'intervenant, spécialisés et de comédiens. L'objectif est de les informer sur la rumeur, la violence verbale et écrite, le harcèlement, le droit à l'image, le respect de la personne, la responsabilité des jeunes et ou des parents dans l'utilisation d'Internet et les autres déviances possibles de facebook, twitter, le téléphone portable. Cette subvention vient en complémentarité de la convention passée entre l'association et la CAHM dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2012 pour la mise en place d'actions de « prévention aux risques Internet auprès des jeunes 12-17 ans » (versement d'une subvention de 2 000 euros).

Il est proposé de participer financièrement dans le cadre du CISPD aux frais de préparation de ces séances à hauteur de 1 500 € et de passer une convention d'objectif avec « ASSO Conseil 34 » afin de formaliser les missions à accomplir.

- ✓ « **Ligue de l'Enseignement de l'Hérault** », Président monsieur Michel MIAILLE en partenariat avec Ministère de la Justice, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) : sa mission est de proposer que des personnes en Travail d'Intérêt Général (TIG) puissent bénéficier d'un « stage citoyenneté » d'une semaine en partenariat avec le Ministère de la Justice encadré par des formateurs expérimentés. Il s'agirait d'accueillir au sein de ses services de la CAHM plus d'une quarantaine de personnes en Travail d'Intérêt Général avec pour objectif :
 - la prise de conscience du concept de citoyenneté et de sa valeur participative,
 - la connaissance des institutions qui qualifient la citoyenneté,
 - le travail sur soi-même en tant qu'acteur social

Il est proposé de participer financièrement pour la réalisation de ces stages à hauteur de 3 200 € et de passer une convention d'objectif avec la « Ligue de l'Enseignement de l'Hérault » afin de formaliser les missions à accomplir.

Madame la vice-présidente invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'attribution de ces subventions précitées dont le montant total s'élève à 6 700 €.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à l'Association Jeunesse et Territoire une subvention de 2 000 € ;
- **D'ATTRIBUER** à l'association « ASSO CONSEIL 34 » une subvention de 1 500 € ;
- **D'ATTRIBUER** à la Ligue de l'Enseignement de l'Hérault une subvention de 3 200 €.

↳ **Monsieur D'ETTORE** est fermement persuadé que ces actions mises en place sont nécessaires en matière de prévention contre la délinquance par le biais de ces modèles interactifs.

FINANCES

N°22. → BUDGET PRINCIPAL 2012 DE LA CAHM : Décision Modificative n°1

Monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information expose que suite aux accords de Göteborg et sa volonté d'intervenir dans le développement touristique culturel durable, la Commission européenne a lancé un appel à projets transnational intitulé « les itinéraires culturels d'Europe, dont l'objectif est de valoriser et labelliser les routes patrimoniales les plus emblématiques. La Communauté d'agglomération a répondu à cet appel à projets en déposant un dossier concerté avec quatre autres partenaires (Agence de Tourisme des Iles Baléares, Necstour (réseau des régions touristiques européennes), l'Institut Européen des Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe, le Groupement Européen de Coopération ODYSSEA.

La Commission Européenne a retenu notre candidature en mars 2012. Pour ce qui concerne la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, il s'agira de mettre en valeur l'action relative aux tables de lecture, les paysages remarquables et la biodiversité. Le montant total des dépenses éligibles de ce projet est de 162 677,25 € HT, réparti entre chacun des cinq partenaires, la part de la CAHM s'élevant à 40 084,75 € HT.

La Commission Européenne a attribué à ce projet une subvention de 75 %, soit une aide financière de 122 007,94 €. En sa qualité de chef de file, notre établissement sera le coordinateur (notamment sur le plan administratif et comptable) de cette opération.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à une ouverture de crédits sur le Budget principal 2012 de la CAHM permettant de prendre en charge comptablement l'engagement la Communauté d'agglomération dans ce projet détaillé comme suit :

D.M. N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chap. 011	Charges à caractère général	+ 30 063,56 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	+ 91 944,38 €
TOTAL.....		122 007,94 €
RECETTES		
Chap. 74	Dotations et participations	+ 122 007,94 €
TOTAL.....		122 007,94 €

Monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation, par Décision Modificative N°1, de ces modifications apportées au Budget principal de la CAHM.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative N°1 ces modifications telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2012 concernant le Budget principal de la CAHM.

N°23.→ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES OU ASSOCIATIONS :

Gilles D'ETTORE expose que dans le cadre des attributions de subventions 2012 accordées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée auprès de divers organismes ou associations, monsieur le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur quelques-unes d'entre elles à savoir :

Commune de Nézignan l'Evêque : 19^{ème} Festival de la Musique et du Vin

Par courrier du 6 mars 2012 monsieur le Maire de Nézignan l'Evêque indique que la commune organise chaque année pour le premier week-end de juillet le « Festival de la musique et du vin » sur les thèmes de la Musique, du Patrimoine et du Vin où l'occasion est ainsi donnée aux domaines et caves de notre territoire de faire connaître la qualité et le goût de leurs produits et qui font de ce festival une fête originale d'arômes, de saveurs et de couleurs.

Dans le cadre de ses actions d'animation et de promotion des activités viti-vinicoles et de la valorisation et promotion du territoire à travers ses produits du terroir, il est proposé d'allouer à la commune une subvention de 2 000 €.

Commune de Vias : « Total Festum 2012 – Les Favejades de Vias : Fête des Chevalets, musiques et danses occitanes et catalanes »

Par courrier du 21 février 2012 monsieur le Maire de Vias sollicite une subvention dans le cadre de la valorisation de la culture autour des animaux totémiques, des musiques traditionnelles, de l'écrit et de l'audiovisuel au niveau local pour l'organisation de la manifestation « Total Festum ». Elle s'articule autour de la « Fête des fifres et des tambours » les 1, 2 et 3 juin qui permettra de créer un lien entre l'Histoire, la culture et la langue occitane, la musique, le patrimoine et les traditions de notre territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de toutes les mesures visant à favoriser le développement touristique et du soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine culturel, il est proposé d'allouer à la commune une subvention de 2 000 €.

Commune de Lézignan-la-Cèbe : « Foire à l'oignon »

Par courrier du 15 mars 2012 monsieur le Maire de Lézignan-la-Cèbe sollicite un soutien financier pour l'organisation de la traditionnelle « Foire à l'oignon » organisée avec le concours de l'association des producteurs d'oignon qui se déroulera les 7 et 8 juillet 2012.

Dans le cadre de ses actions d'animation et de promotion et de la valorisation et promotion du territoire à travers ses produits, il est proposé d'allouer à la commune une subvention de 2 000 €.

Commune de Pézenas : 4^{ème} édition du Festival « Molière dans tous ses éclats »

Par courrier du 3 novembre 2011, l'Adjointe au Maire de Pézenas déléguée à la Culture et la Communication informe que la ville organise pour la 4^{ème} année le Festival « Molière dans tous ses éclats » du 15 au 24 juin 2012. La commune sollicite une subvention dans le cadre d'une démarche de rayonnement sur une partie du territoire (Castelnau de Guers, Caux, Adissan, Cazouls d'Hérault, Lézignan la Cèbe, Nizas et Nézignan l'Evêque) en proposant des spectacles clefs en mains s'intégrant au Festival et s'inscrivant dans une stratégie autour de Molière venant renforcer l'attractivité sur l'ensemble de notre territoire des équipements structurant dans lesquels la Communauté d'agglomération est partie prenante (scénovision Molière et Théâtre historique de Pézenas).

Dans le cadre de son soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine, il est proposé d'allouer à ladite association une subvention de 7 000 €.

Commune de Portiragnes : Edition 2012 de CanalissimÔ

Par courrier du 3 mai 2012, madame le Maire de Portiragnes sollicite un soutien financier afin de poursuivre l'organisation de la 4^{ème} édition de « CanalissimÔ », Festival organisé sur les berges du canal du midi qui se déroulera du 6 au 8 juillet 2012.

Dans le cadre de ses actions de valorisation et d'animation patrimoine et du développement d'une politique de labellisation des territoires, il est proposé d'allouer à la commune une subvention de 2 000 €.

↘ suite à la demande expresse de **monsieur SERS** et après l'accord des membres du Conseil communautaire il est proposé de rajouter au vote de l'Assemblée délibérante l'attribution de subvention à la commune de Castelnau de Guers :

Commune de Castelnau de Guers : 4^{ème} Edition des journées « Culture, terroir et Vin »

Par courrier du 20 mai 2012, monsieur le Maire de Castelnau de Guers sollicite un soutien financier afin de poursuivre l'organisation de la 4^{ème} édition des journées « Culture, Terroir et vin » qui se dérouleront les 11 et 12 août 2012. Ces soirées mettent en valeur les traditions de la vigne où l'occasion est ainsi donnée de faire connaître la qualité des productions viticoles et de mettre l'accent sur une démarche communautaire de mise en valeur du patrimoine viticole en favorisant les échanges et renforçant la convivialité.

Dans le cadre de ses actions d'animation et de promotion des activités viti-vinicoles et de la valorisation et promotion du territoire à travers ses produits du terroir, il est proposé d'allouer à la commune une subvention de 2 000 €.

Association « ILLUSTRÉ THEATRE » :

Par courrier du 19 décembre 2011, l'association « Illustré Théâtre » en vue de la réalisation de leurs différentes actions sollicite une subvention dans le cadre du projet culturel de la ville de Pézenas qui œuvre à la mise en place d'une politique culturelle en faveur de l'éducation des publics, l'accompagnement des acteurs culturels associatifs locaux et de la promotion et la coordination d'un ensemble d'animations et de manifestations culturelles.

Dans le cadre de son soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine, il est proposé d'allouer à ladite association une subvention de 5 000 €.

Association « LES AMIS DE PEZENAS » :

Par courrier du 10 février 2012 le Président de l'association « Les Amis de Pézenas » sollicite la CAHM pour une souscription publique dans le cadre de l'opération de restauration d'éléments relatifs à Saint-Roch, patrimoine religieux (statue située dans la niche Renaissance, rue Alfred Sabatier, chapelle Saint-Roch avec un tableau attribué à JB VIEN, un autel tombeau).

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de valorisation et d'animation du patrimoine, il est proposé d'allouer à ladite association une subvention de 1 500 € afin de la soutenir dans son projet de restauration (Chapitre 65 – compte 6574).

Cave Coopérative de Montagnac : manifestation « des Foulées d'Art et Nature » qui se déroulera le 24 juin 2012 à Montagnac

Par courrier du 5 mars 2012, monsieur le Président de la Cave Coopérative de Montagnac souhaitant associer la Communauté d'agglomération à la manifestation « des Foulées d'Art et Nature » qui se déroulera le 24 juin 2012 sur Montagnac a sollicité une subvention. Cet événement a pour objet d'associer un volet œnotouristique à la course pédestre traditionnelle des Foyers ruraux afin de renforcer la notoriété de l'espace œnotouristique créé autour de 14 statues monumentales à partir d'une journée d'animation forte tournée vers le public des sportifs, des touristes et des résidents.

Dans le cadre de son soutien aux actions d'animation et de promotion des activités viti-vinicoles et de la valorisation et promotion du territoire à travers ses produits du terroir, il est proposé d'allouer à ladite association une subvention de 2 000 €.

ASSOCIATIONS OCCITANES :

« **Los Amics de l'Escòla Occitana** » (domiciliée avenue Jean Moulin à Agde)

L'Association « Los Amics de l'Escòla Occitana » qui assure une présence culturelle occitane sur le territoire en liaison avec le cercle occitan d'Agde en organisant des animations et fêtes autour de la calandreta dagtenca sollicite une subvention.

Dans le cadre du soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine culturel, il est proposé d'allouer à ladite association une subvention de 20 000 € afin qu'elle puisse mener ses actions de partenariat.

Association « Langue d'Oc et Transmission » (L'Estang à Pézenas)

L'Association « Langue d'Oc et Transmission » sollicite une subvention afin de réaliser une partie de ses objectifs de développement culturel autour de la langue et de la culture d'Oc (action d'enseignement de langue occitane auprès des adultes, initiation et sensibilisation dans les écoles publiques, actions culturelles et linguistiques s'appuyant sur un calendrier des fêtes populaires de la région, soutien dans la création de spectacles contemporains en occitan).

Dans le cadre du soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine culturel, il est proposé d'allouer à ladite association une subvention de 10 000 € afin qu'elle puisse stimuler et accélérer les actions visant à la transmission de la langue d'oc aux jeunes générations sur le territoire de la CAHM.

Association « CHUT, CHUT, CHUT » (domiciliée rue Jean Vigo à Pézenas)

Par courriers en date du 2 avril 2012, la Présidente de l'association « CHUT, CHUT, CHUT » sollicite une aide financière auprès de la CAHM dans le cadre du soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine culturel, il est proposé de soutenir ladite association dans ses actions et son projet de construction et d'autoriser monsieur le Président à signer la convention d'objectif qui déterminera les conditions de répartition de la façon suivante :

- attribution d'une subvention de fonctionnement de 8 000 € pour l'année 2012 dans le cadre de ses actions : présence de la langue dans les fêtes locales et sensibilisation aux nouveaux arrivants à la langue et à la culture occitanes.
- attribution d'une subvention d'équipement exceptionnelle de 22 000 € pour la construction d'une salle polyvalente dédiée au développement de la langue et de la culture occitane en région. La subvention permettra à l'association d'acheter les matériaux pour construire, en auto-construction cette salle polyvalente.

↳ suite aux observations de **monsieur Gaudy** qui ne souhaite pas soutenir déontologiquement l'attribution proposée pour ce qui concerne la subvention d'équipement exceptionnelle à l'association « CHUT, CHUT, CHUT » car comme le souligne **monsieur HUPPE** c'est mettre l'accent sur des aides que la CAHM pourrait accorder à des écoles privées, **monsieur D'ETTORE** précise qu'il s'agit d'une aide à la langue occitane, au même titre que celle déjà octroyée au cours des dernières années.

Les Elus de Castelnaud de Guers et Vias ont une même analyse sur cette attribution et se rallieront aux Elus de Florensac car il y a d'autres moyens d'aider la langue occitane, comme le démontrent, d'ailleurs, les subventions attribuées dans le cadre de « Total Festum » et accordées à Los Amics de l'Escòla Occitana et Langue d'Oc et Transmission.

Les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer sur ces participations financières telles que sus-exposées pour un total de 85 500 euros.

⇒ **Le Conseil communautaire**

- **DECIDE à L'UNANIMITE D'ALLOUER** une subvention de 2 000 € à la commune de Nézignan l'Evêque dans le cadre de l'organisation du 19^{ème} Festival de la Musique et du Vin ;
- **DECIDE à L'UNANIMITE D'ALLOUER** une subvention de 2 000 € à la commune de Vias dans le cadre de l'organisation de « Total Festum 2012 – Les Favejades de Vias : Fête des Chevalets, musiques et danses occitanes et catalanes » ;
- **DECIDE à L'UNANIMITE D'ALLOUER** une subvention de 2 000 € à la commune de Lézignan-la-Cèbe dans le cadre de l'organisation de la « Foire à l'oignon » ;
- **DECIDE à L'UNANIMITE D'ALLOUER** une subvention de 7 000 € à la commune de Pézenas dans le cadre de l'organisation du 4^{ème} édition du Festival « Molière dans tous ses éclats » ;
- **DECIDE à L'UNANIMITE D'ALLOUER** une subvention de 2 000 € à la commune de Portiragnes dans le cadre de l'organisation de l'Édition 2012 de CanalissimÔ ;
- **DECIDE à L'UNANIMITE D'ALLOUER** une subvention de 2 000 € à la commune de Castelnaud de Guers dans le cadre de l'organisation de l'Édition 2012 des journées « Culture, Terroir et vin » ;
- **DECIDE à L'UNANIMITE D'ALLOUER** une subvention de 5 000 € à l'association « Illustre Théâtre » dans le cadre d'un projet culturel ;
- **DECIDE à L'UNANIMITE D'ALLOUER** une subvention de 1 500 € à l'association « Les Amis de Pézenas » dans le cadre d'une opération de restauration culturel ;
- **DECIDE à L'UNANIMITE D'ALLOUER** une subvention de 2 000 € à la Cave Coopérative de Montagnac : manifestation « des Foulées d'Art et Nature » qui se déroulera le 24 juin 2012 à Montagnac dans le cadre de la manifestation « des Foulées d'Art et Nature » ;
- **DECIDE à L'UNANIMITE D'ALLOUER** une subvention de 20 000 € à l'association occitane « Los Amics de l'Escòla Occitana » dans le cadre du développement culturel de la langue occitane ;
- **DECIDE à L'UNANIMITE D'ALLOUER** une subvention de 10 000 € à l'association occitane « Langue d'Oc et Transmission » dans le cadre du développement culturel de la langue occitane ;
- Pour l'association occitane « Chut, Chut, Chut » :
 - **DECIDE à L'UNANIMITE D'ALLOUER** une subvention de fonctionnement de 8 000 € pour l'année 2012 dans le cadre de ses actions de sensibilisation à la langue et culture occitane ;
 - **DECIDE à LA MAJORITE DES VOTANTS - pour : 32 - contre : 4** (MM. Gaudy, Roques, Marhuenda, Sers) - **abstentions : 4** (M. Monédéro, Mme Puig, MM. Joviado, Houles)
D'ALLOUER une subvention d'équipement exceptionnelle de 22 000 € pour la construction d'une salle polyvalente ;
 - **DECIDE à LA MAJORITE DES VOTANTS - pour : 32 - contre : 4** (MM. Gaudy, Roques, Marhuenda, Sers) - **abstentions : 4** (M. Monédéro, Mme Puig, MM. Joviado, Houles)
DE PASSER avec l'association « Chut, Chut, Chut » une convention d'objectif déterminant les conditions de répartition des subventions de fonctionnement et d'équipement
D'AUTORISER monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la signer ;
- **DE CHARGER** monsieur le Président de procéder à leur mandatement au Chapitre 65 article 6574 sur le Budget 2012 de la CAHM.

N°24. → PROJET D'UNE AIRE DE LAVAGE DES MACHINES A VENDANGER DE LA COMMUNE D'AGDE : attribution par la CAHM d'une subvention d'équipement

Monsieur Guy AMIEL expose que la commune d'Agde porte un projet d'aire de lavage des machines à vendanger pour les coopérateurs d'Agde et de Marseillan en mettant à leur disposition un outil qui permettra de laver les machines à vendanger et de remplir les appareils de traitement agricole en application des normes phytosanitaires et de la pollution des sols car il est interdit de rejeter dans la nature sous peine de contraventions. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet de soutien aux agriculteurs dont le coût total s'élève à 265 914,50 € HT, la commune a sollicité une aide financière auprès de différents structures suivant un plan de financement prévisionnel qui se décompose comme suit :

- L'Europe dans le cadre du FEADER.....	83 178 €	(31,28 %)
Le Conseil Général.....	20 847,7 €	(7,84 %)
L'Agence de l'Eau.....	62 436,7 €	(23,48 %)

Total de financements	166 462,5 €	(62,6 %)
- Mairie.....	53 182,9 €	(20 %)
- Financement complémentaire à trouver.....	46 269,1 €	(17,4 %)

Par conséquent, dans le cadre de ses actions en matière d'aides au maintien et au développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, d'une réflexion intercommunale que la Communauté d'agglomération porte sur les aires de lavage et de remplissage et après une étude approfondie du dossier technique et du plan de financement du projet de la ville, il est proposé d'acter la participation de la Communauté d'agglomération à hauteur de 10 % du montant global du projet à savoir 26 591 €. Afin d'alléger la charge communale, monsieur le vice-président invite l'Assemblée délibérante à se prononcer, à titre exceptionnel, sur l'attribution d'une subvention d'équipement d'un coût total de 26 591 € à la commune d'Agde afin de soutenir ce projet.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 26 591 € à la commune d'Agde sur l'aire de lavage des machines à vendanger correspondant au plan de financement tel que présenté ;
- **DE PRELEVER** les dépenses en section d'investissement du Budget principal de la CAHM.

N°25. → EXPOSITION «LE COSTUME DANS TOUS SES ECLATS » : prise en charge des frais

Monsieur Philippe HUPPÉ, vice-président délégué au tourisme, aux Métiers d'art et à la mise en valeur des cœurs de ville historiques rappelle que dans le cadre de la 4^{ème} Edition du festival « Molière dans tous ses éclats » organisée par la commune de Pézenas, la Communauté d'agglomération souhaite s'associer à cette manifestation et organiser du 16 juin au 29 septembre 2012 une exposition intitulée « Le Costume dans tous ses éclats » à la maison des Métiers d'art de Pézenas.

Cette exposition va retracer le savoir-faire d'excellence des créateurs de costumes pour l'opéra et le théâtre à travers le parcours d'Enrique Gabriel Molina (créateur d'art d'Agde). Des costumes de scènes, des costumes historiques, des mannequins (créés à cet effet), la diffusion d'un film permettront ainsi d'entrer dans un univers particulier, non connu du grand public. Le montant estimatif de la dépense s'élève à la somme de 20 000 € HT et est décomposé de la façon suivante :

- Réalisation d'un film.....	4 000 €
- Location de matériel de tournage.....	1 921 €
- Scénographie (choix des costumes, réalisation de maquettes...)	4 000 €
- Location et transport des costumes.....	3 500 €
- Matériel scénographique.....	3 400 €
- Installation et stylisme.....	3 179 €

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PRENDRE** en charge tous les frais relatifs à l'exposition « le costume dans tous ses éclats » ;

TRANSPORT & DEPLACEMENTS

N°26. → DSP POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN DES VOYAGEURS DE LA CAHM : avenant N°3 - modification du montant des charges de référence (fixes et variables) - article 32.1 du contrat et définition des modalités de calcul des compensations financières scolaires et KARTATOO

- Vu la délibération en date du 21 septembre 2009 approuvant le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de son réseau de transport urbain de voyageurs avec l'entreprise CARPOSTAL France ;
- Vu la délibération en date du 24 janvier 2011 approuvant la passation d'un avenant N°1 pour la mise en place d'un titre billettique sans contact pour la tarification sociale et le changement de sa dénomination ;
- Vu la délibération en date du 4 avril 2011 approuvant la passation d'un avenant N°2 pour la mise en place de nouveaux services (mise en place de services le Dimanche et jours fériés ; la mise en place d'un aller et d'un retour supplémentaire sur

les lignes 2, 3 ; 4 ; la déviation de l'itinéraire de la ligne 4 ; le prolongement de la navette plage du Cap d'Agde jusqu'au quartier naturiste) entraînant pour une année pleine une augmentation de l'offre kilométrique de référence de 33 164,70 km pour un coût annuel de 75 210,40 € HT ainsi que la modification de la formule d'indexation des charges contractuelles d'exploitation (changement des indices de référence et correction de la pondération des indices) « article 31 du contrat » ;

· Vu la délibération en date du 6 février 2012 approuvant l'avenant N°1 bis relatif à la correction des erreurs figurant sur les pièces contractuelles d'origine du contrat de délégation.

Monsieur Christian THERON, vice-président délégué aux transports informe que la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 a augmenté le taux réduit de TVA de 5,5% à 7% à compter du 1^{er} janvier 2012 et que cette hausse s'applique au transport public de voyageurs. La Communauté d'agglomération a passé avec la société CARPOSTAL un contrat de délégation de service public pour son réseau de transport urbain de voyageurs qui prévoit dans son article 32.1 qu'au-delà d'une variation kilométrique supérieure en valeur absolue à 10 % de l'offre de référence, les deux parties au contrat peuvent procéder au réexamen des charges de référence (fixes et variables).

Dans le cadre de l'avenant N°2, la mise en œuvre de l'offre kilométrique supplémentaire a eu pour conséquence d'entraîner, à compter du 1^{er} janvier 2012 une variation du kilométrage en valeur absolue de 11.74 % : le réseau est passé, en année pleine, de 411 900 km à 460 286 km.

Au terme de l'article 28 du contrat de DSP « les recettes résultant de conventions conclues par l'autorité organisatrice avec d'autres collectivités ne font pas partie des recettes prévisionnelles et que leur montant réel permet l'ajustement de la participation de l'autorité organisatrice ».

Il propose donc aux membres du Conseil communautaire de passer avec la Société CARPOSTAL un avenant N°3 qui porte sur les trois points :

1. Prise en compte de l'absence de répercussion de la hausse du taux réduit de TVA au 1^{er} janvier 2012 sur la tarification applicable aux usagers du réseau CAP'BUS

L'autorité organisatrice décide de ne pas répercuter la hausse du taux réduit de TVA sur la tarification applicable aux usagers du réseau CAP'BUS et de compenser cette hausse dans le compte d'exploitation au niveau des recettes prévisionnelles d'exploitation, pour chaque catégorie de titre de la gamme tarifaire.

2. Réexamen du montant des charges de référence dans le compte d'exploitation à compter du 1^{er} janvier 2012 de la façon suivante :

Tableau des charges fixe

	2012	2013	2014	2015	2016
Charges fixes	675 970 €	675 970 €	675 970 €	675 970 €	113 966 €
Rappel offre de base	581 211,75 €	581 671,75 €	587 411,75 €	582 671,75€	97 062,63 €

Les principales modifications concernent :

- L'augmentation du budget communication et marketing
- L'adaptation du plan d'amortissement aux caractéristiques des véhicules

Tableau des charges variables

	2012	2013	2014	2015	2016
Charges variables	1 131 920 €	1 131 920 €	1 131 920 €	1 131 920 €	161 621 €
Rappel offre de base	910 891,03 €	909 606,06 €	908 321,08 €	907 142,20 €	135 430,71 €

Les principales modifications concernent :

- L'adaptation des kilométrages réalisés par type de véhicule en fonction de l'offre de service
- L'augmentation du taux des charges patronales obligatoires
- La prise en compte des coûts de personnel de conduites
- L'actualisation des consommations en carburant et produits dérivés

Tableau des marges et aléas

	2012	2013	2014	2015	2016
Marges et aléas	44 270 €	44 270 €	44 270 €	44 270 €	7 378 €
Rappel offre de base	39 000 €	39 000 €	39 000 €	39 000 €	6 500 €

Il indique que l'augmentation de ces charges va avoir une incidence sur le montant de la contribution financière forfaitaire (CFF) de la Communauté d'agglomération de la façon suivante :

	2012	2013	2014	2015	2016
C.C.F	1 516 646 €	1 500 366 €	1 483 099 €	1 466 109 €	218 619 €
Rappel offre de base	1 191 363,10 €	1 174 233,88 €	1 161 348,52 €	1 138 421,40 €	174 102,71 €

Ce nouveau montant inclus le montant de la compensation versée par l'Autorité Organisatrice par titre HT de la gamme tarifaire du réseau suite au passage de la T.V.A de 5,5 % à 7 % à compter du 1^{er} janvier 2012.

Ainsi, les nouveaux coûts unitaires marginaux sont les suivants :

CK0 Midibus : **2.42 € H.T/km** (*rappel offre de base : 1,95 € H.T*)
CK0 Standard : **2.59 € H.T/km** (*rappel offre de base : 2,15 € H.T*)

3. Ajustement de la participation de l'autorité délégante concernant les titres « Kartatoo » et « scolaires » :

Les compensations financières scolaires et kartatoo correspondent à la rémunération de la perte de recettes du délégataire (à compter de la date de démarrage du contrat soit le 1^{er} mars 2010) liée aux conventions conclues par l'Autorité Organisatrice avec d'autres collectivités (SMTCH « Hérault Transport » pour les scolaires, Région Languedoc-Roussillon pour Kartatoo) et permettent à un usager ne disposant pas d'un titre de transport de la gamme tarifaire CAP'BUS de pouvoir toutefois utiliser le réseau (conditions variables suivant le titre). Conformément à l'article 28 du contrat, ces recettes ne font pas partie de l'objectif de recette du délégataire et leur montant réel permet l'ajustement de la participation de l'Autorité Organisatrice. Les compensations s'effectuent sur la base de la gamme tarifaire T.T.C du réseau CAP'BUS pour la partie « coût de référence » et sur les données fournies par le SMTCH « Hérault Transport » et par la Région Languedoc-Roussillon pour le nombre de bénéficiaire.

Ainsi il est proposé aux membres du Conseil communautaire de fixer les principes de calcul des compensations scolaires et Kartatoo de la façon suivante :

▪ **Calcul de la compensation des scolaires :**

- ✓ **Scolaires A/R** : $1/10^{\text{ème}}$ tarification 10 voyages jeunes T.T.C X 2 trajets X 5 jours X nombre semaines scolaires (hors vacances) X moyenne nombre bénéficiaires période concernée
- ✓ **Scolaires ZAZIMUT (libre circulation)** : $1/10^{\text{ème}}$ tarification 10 voyages jeunes T.T.C X 2 trajets X 6 jours X nombre semaines (hors vacances été) X moyenne nombre bénéficiaires période concernée

▪ **Principes de calcul compensation kartatoo :**

- ✓ **Kartatoo mensuels (PRO et ETUDES)** : tarification mensuelle tout public ou tarification mensuelle jeunes T.T.C X nombre de bénéficiaires mensuels estimés pour chaque catégorie, pour la période concernée
- ✓ **Kartatoo annuels (PRO et ETUDES)** : $1/12^{\text{ème}}$ tarification annuelle tout public T.T.C X nombre de bénéficiaires estimés mensuellement pour chaque catégorie, pour la période concernée

Ainsi, le coût T.T.C des compensations s'élève pour l'année 2010 (10 mois) à 34 071 € T.T.C pour les scolaires et à 8 527,06 € T.T.C pour Kartatoo et pour l'année 2011 en année pleine à 47 778 € T.T.C pour les scolaires et à 12 755,40 € T.T.C pour Kartatoo. A compter de 2012, le paiement des compensations tarifaires s'effectuera sur la base des données de l'année 2011 avec un ajustement, en plus ou en moins, en fin d'exercice.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec la société CARPOSTAL Agde un avenant N°3 au contrat de délégation de service public du réseau de transport urbain de voyageurs afin de modifier le montant des charges de référence (fixes et variables) et définir les modalités de calcul des compensations financières scolaires et Kartatoo ;
- **D'APPROUVER** l'avenant N°3 ci annexé.

N°27.→ SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'HERAULT - ADHESION DE PAYS DE L'OR AGGLOMERATION : avis du Conseil communautaire

Monsieur Christian THERON rappelle que par délibération en date du 30 mars 2012, le Comité syndical d'Hérault Transport a voté à l'unanimité l'adhésion de Pays de l'Or Agglomération au Syndicat Mixte et a apporté les modifications suivantes à ses statuts :

- augmentation du nombre de délégués composant le comité syndical de 30 à 31, attribution du nombre de délégués par membre et attribution d'un siège au pays de l'Or Agglomération
- précision sur le pourcentage de participations financière des membres
- introduction d'un délai de 3 mois pour la prise des délibérations concordantes par les membres
- précisions relatives à la désignation des délégués du comité syndical
- ajout d'un article relatif à la durée du mandat des délégués du Comité syndical
- mention de la possibilité de délégation d'une partie des attributions du Comité syndical au Président et mise à jour de la liste des attributions exclusives du comité syndical

Conformément à l'article 4 des statuts du syndicat mixte, il appartient à chaque membres du syndicat de se prononcer sur l'adhésion de Pays de l'Or Agglomération et sur les modifications apportées aux statuts du syndicat.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur l'adhésion du Pays de l'Or Agglomération au Syndicat Mixte des Transports en commune de l'Hérault ;

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur les modifications des statuts tels qu'exposés ci-dessus.

MARCHES PUBLICS

N°28. → MARCHE N°2011-44 AMENAGEMENT DU PAEHM DE « L'AUMORNE » A FLORENSAC : Avenant n°1 au lot 1 « terrassements généraux-voirie réseaux humides » avec l'entreprise ERGS et Avenant n°1 au lot 3 « aménagement paysager » avec l'entreprise CHAVARDES

Monsieur Gérard MILLAT rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement du PAEHM de « L'AUMORNE » à Florensac, la Communauté d'agglomération est amenée à modifier certains travaux prévus à l'origine et notamment les travaux d'aménagement de la noue destinée à recevoir les eaux pluviales du PAE, pour lesquels il a été constaté que les pentes des talus étaient trop importantes et ne permettaient pas d'assurer une bonne tenue des terres.

Afin de garantir un bon écoulement hydraulique, il convient de canaliser cette noue en Ø 800. Ainsi il propose aux membres du conseil de confier ces travaux estimés à la somme de 18 406,90 € HT à l'entreprise ERGS titulaire du lot 1 « Terrassement généraux-voirie – réseaux humides » ainsi que le raccordement de la parcelle de monsieur MASSOCCO, propriétaire riverain pour un montant de 3 915,00 € H.T, montant qui sera intégralement remboursé à la Communauté d'agglomération par le propriétaire.

Les plantations prévues initialement sur ces talus doivent être supprimées entraînant une moins-value de 12 499 € HT sur le titulaire du lot N° 3 « aménagement paysager ».

Les espaces fonciers de surface ainsi libérés, soit 687 m² pourront être mis à la vente au prix de 55 € H. T et que ces modifications n'entraînent aucune dépense complémentaire mais une plus-value de 26 685,00 € H. T.

Les membres du conseil sont donc amenés à se prononcer :

- ✓ sur un avenant N°1 de plus-value avec l'entreprise ERGS, titulaire du lot 1 « terrassement généraux-voirie-réseaux humides » pour un montant de 22 321.90 € HT portant son marché de 341 077.10 € HT à la somme de 363 399 € HT ;
- ✓ sur un avenant N°1 de moins-value avec l'entreprise CHAVARDES, titulaire du lot 3 « aménagement paysager » pour un montant de 12 499 € HT portant son marché de 73 796.85 € HT à la somme de 61 297.85 € HT.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec l'entreprise ERGS, titulaire du lot 1 « terrassement généraux-voirie-réseaux humides » un avenant de plus-value de 22 321.90 € HT portant ainsi son marché de 341 077,10 € HT à la somme de 363 399 € HT ;
- **DE PASSER** avec l'entreprise CHAVARDES, titulaire du lot 3 « aménagement paysager » un avenant N°1 de moins-value de 12 499 € HT portant son marché de 73 796,85 € HT à la somme de 61 297,85 € HT ;

↳ **Monsieur GAUDY** informe l'Assemblée qu'il va proposer plusieurs choix à son Conseil Municipal afin de donner une autre appellation à ce Parc d'Activités Economiques.

RESSOURCES HUMAINES

N°29.→ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : création d'un poste relevant du grade d'Ingénieur en Chef, de deux postes relevant du grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'un poste relevant du grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe et de trois postes relevant du grade d'Agent de maîtrise

Monsieur Edgar SICARD, vice-président délégué aux ressources humaines, relations sociales et protocole expose que l'évolution de la structure et la professionnalisation des services nécessitent création d'un poste relevant du grade d'Ingénieur en Chef, de deux postes relevant du grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'un poste relevant du grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe et de trois postes relevant du grade d'Agent de maîtrise.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de modifier le Tableau des emplois de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de créer les postes indiqués.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Où l'exposé de son vice-président,

Après en avoir délibéré,

- **DE MODIFIER** le Tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 21 MAI 2012

EMPLOIS PERMANENTS

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Directeur territorial	A	2
Attaché territorial principal	A	2
Attaché Territorial	A	14
Rédacteur Territorial	B	10
Rédacteur principal	B	2
Rédacteur chef	B	3
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	C	3
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	C	5
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	19
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	43
Emplois permanents à temps non complet		
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe 58 h 30 / mois	C	1
FILIERE ANIMATION		
Emplois permanents à temps complet		
Animateur Chef	B	1
Animateur territorial	B	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2
FILIERE CULTURELLE		
Emplois permanents à temps complet		
Conservateur de bibliothèques de 2 ^{ème} classe	A	1
Bibliothécaire Territorial	A	1
Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	B	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	B	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	B	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	16

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Emplois permanents à temps complet		
Assistant socio-éducatif principal	B	1
Assistant socio-éducatif	B	2
FILIERE TECHNIQUE		
Emplois permanents à temps complet		
Ingénieur en chef de classe normale	A	2
Ingénieur principal	A	5
Ingénieur	A	6
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	8
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	6
Technicien Territorial	B	3
Agent de Maîtrise Principal	C	12
Agent de Maîtrise	C	24
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	19
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	7
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	C	22
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	168
FILIERE SPORTIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Educateur APS hors classe	B	1
Total emplois permanents à temps complet		
		418
Emplois permanents à temps non-complet		
Attaché territorial 91 h/ mois	A	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (91 h / mois)	C	2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (28h/hebdomadaire)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (87 h / mois)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (86,67 h / mois)	C	1
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe (30 h /mois)	C	1
Total emplois permanents à temps non complet		
		9
Emplois fonctionnels		
Directeur Général des Services	A	1
Directeur Général Adjoint	A	3
Total emplois fonctionnels		
		4

**EMPLOIS NON PERMANENTS
AGENTS NON TITULAIRES**

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Temps complet		
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	10
FILIERE TECHNIQUE		
Temps complet		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	8
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe saisonnier	C	90
Temps incomplet		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2
Total emplois NON permanents		110

EMPLOIS A TITRE ACCESSOIRE

CADRE D'EMPLOIS	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Chargé de mission de développement des activités sportives	1
Assistance technique pour la coordination des projets de développement touristique	1
Total emplois accessoires	2

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant des emplois ainsi créés est inscrit au Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

RESSOURCES HUMAINES

N°30. → RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DU « REFERENT PARCOURS PLIE » AU SEIN DU PLIE HERAULT MEDITERRANEE :

Monsieur Edgar SICARD expose :

- que le contrat du « référent de parcours PLIE » au sein du PLIE Hérault Méditerranée arrive à son terme le 30 juin 2012 ;
- qu'aux termes de l'article 3, alinéa 3 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée des emplois permanents peuvent être occupés par des agents non titulaires dans les mêmes cas et dans les mêmes conditions de durées que ceux applicables aux agents de l'Etat (ces cas et conditions sont énoncés à l'article 76 de la Loi N° 87-588 du 30 juillet 1987) qui sont au nombre de deux :
 - lorsqu'il n'existe aucun corps ou emploi permettant d'assurer les fonctions correspondant au besoin à satisfaire,
 - pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient.

Parmi les missions majeures du PLIE figure l'organisation des parcours d'insertion professionnelle ciblés sur des emplois, confiée à des référents qui proposent un accompagnement individualisé, renforcé et de proximité aux publics en difficulté sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Le « référent » construit pour chaque participant un parcours de retour vers l'emploi adapté à sa situation, en tenant compte des problématiques périphériques tel que le logement et l'accompagne ensuite tout au long de son parcours vers l'emploi (jusqu'à 6 mois après son intégration en emploi). Il le recevant en entretien individuel autant que de besoin et au minimum une fois par mois, pour travailler avec lui ses outils de recherche d'emploi, pour l'orienter sur des actions ou formations répondant à ses besoins ou encore pour faire un point sur les démarches engagées. C'est d'ailleurs pourquoi chacun des référents accompagne en moyenne 70 à 80 personnes par an (contre 200 à 300 en moyenne dans le droit commun).

Par ailleurs, dans un souci de faciliter l'accès aux services du PLIE pour les publics en difficulté, des permanences sont organisées dans une majorité de communes du territoire de la Communauté d'agglomération.

De plus, les conventions établies avec les CCAS d'Agde et CIAS prévoient la prise en charge principalement des bénéficiaires de minima sociaux (RSA...), le « référent parcours PLIE » ayant quant à lui en charge les demandeurs d'emploi de longue durée, principalement orientés par Pôle Emploi.

Sur les six mois d'activité en 2011, le « référent » a accompagné 68 personnes dont 13 nouvelles entrées et 18 mises à l'emploi et formations sur des CDD supérieurs à six mois, sur des CDD inférieur à six mois, clause d'insertion, chantier d'insertion, dont 11 sont sorties sur de l'emploi durable ou de la formation qualifiante.

La qualification de cet emploi correspond à un classement de catégorie B au grade de Rédacteur territorial 5^{ème} échelon. En raison de la spécificité des missions, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'avoir éventuellement recours au renouvellement de l'engagement d'un agent contractuel, intégralement financé par les crédits du FSE dont le montant s'élève à 35 520 € pour l'exercice 2012.

Aussi, monsieur le vice-président propose à l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président à recruter, si besoin est, et après avoir vérifié auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault que la vacance d'emploi est restée infructueuse, un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 3 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée pour exercer les fonctions de Chargé de mission suivi des parcours et coordination des référents du PLIE Hérault Méditerranée.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

Où l'exposé de son vice-président,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du PLIE réuni en date du 4 mai 2012,

Après en avoir délibéré,

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à renouveler à compter du 1^{er} juillet 2012 l'engagement du référent parcours PLIE sur la base du grade de Rédacteur territorial ;
- **D'AUTORISER** éventuellement monsieur le Président à avoir recours à un recrutement d'un agent non titulaire contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, alinéa 3 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée d'un an ;
- **DIT QUE** cet agent devra avoir l'expérience professionnelle permettant le bon accomplissement de sa fonction de référent parcours PLIE ;
- **DIT QUE** la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 5^{ème} échelon du grade de Rédacteur territorial ;
- **D'AUTORISER** en conséquence le Président à signer le contrat de recrutement.

ADMINISTRATION GENERALE

N°31. → SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS - MODIFICATION DES STATUTS : avis du Conseil communautaire

Monsieur Gilles D'ETTORE expose que compte tenu de l'évolution législative et réglementaire (Loi Grenelle2) et l'avancement de l'étude du Schéma de Cohérence Territoriale les statuts du Syndicat mixte du SCOT du Biterrois ont été modifiés par délibération en date du 24 avril 2012.

En conséquence, par courrier en date du 3 mai 2012 le Président du Syndicat mixte du SCOT du Biterrois a saisi le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée car il appartient, tel qu'il est prévu par la réglementation en vigueur, que chaque membre dudit Syndicat donne son avis sur ces modifications de statuts par voie délibérative. Ces modifications portent essentiellement sur le fait :

1. de modifier l'article 2 définissant l'objet du syndicat pour pouvoir se donner l'opportunité de répondre à d'éventuels appels à projet ou études nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du SCOT,
2. de clarifier les modalités de remplacement du Président et des vice-présidents conformément au CGCT,
3. que le Bureau peut être amené à ne pas se réunir entre les mois de juillet et de septembre.

Conformément à l'article L.5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la date de transmission sur les modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois.

Monsieur le Président invite l'Assemblée délibérante à donner son avis sur les modifications de statuts du SCOT du Biterrois qui n'appellent pas d'observations.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur l'ensemble des modifications apportées aux statuts du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois.

N°32.→ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION - COMPTE RENDU AU CONSEIL

Conformément à la réglementation en vigueur, monsieur le Président présente les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

Décisions prises du 6/02/2012 au 26/04/2012 (n°422 au n°464)

MARCHES PUBLICS :

N°000446 → attribution du marché de démolition du bâtiment les Clefs du Languedoc sur la commune de Bessan à l'entreprise CABANIE pour un montant de 41 470 € H.T.

N°000448 → Marché 2012-10 « Carrière des Roches Bleues » - attribution du marché à l'Entreprise ELAN DEVELOPPEMENT pour un montant de 22 450 € HT pour une mission de définition et d'optimisation pour une future plateforme intermodale.

N°000450 → d'attribuer la mission de coordination SPS pour la démolition du bâtiment des Clefs du Languedoc sur la commune de Bessan au Bureau APAVE pour un montant d'honoraires de 1 400 € H.T.

N°000451 → Marché 2012-06 – réhabilitation de la carrière des Roches Bleues : attribution du marché au Cabinet René GAXIEU pour une étude de préféabilité et de préconisations pour un montant de 14 900 € HT.

N°000464 → Marché 2012-09 – acquisition d'un bras de taille haie et d'une débroussailleuse autoportée à :

Lot 1 « acquisition d'un bras de taille haie » pour un montant de 18 500 € HT à la société LAVAIL

Lot 2 « acquisition d'une débroussailleuse autoportée » pour un montant de 9 196 € HT à la société SUD PROVERT BARTHELEMY

BAUX COMMERCIAUX

N°000423 → Action de développement des Métiers d'art, Atelier relais - Bail commercial avec monsieur Bruno PRIEZ pour un local situé au 31 de la rue Chassefière à Agde pour un loyer mensuel de 80 euros.

N°000424 → Action de développement des Métiers d'art, Atelier relais – paiement de la location située au 7 rue Honoré Muratet d'un montant de 184 € correspondant aux 4 mois d'occupation.

N°000425 → Action de développement des Métiers d'art, Atelier relais – paiement de la location située au 11 rue Louis Bages (côté gauche) à Agde d'un montant de 63 € aux 15 jours d'occupation

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

N°000431 → Contentieux CAHM/madame REY – paiement des honoraires au Cabinet CGCB d'un montant de 1 500 € H.T correspondant à la rédaction de conclusion en réponse.

N°000439 → Travaux de restauration intérieure du salon de musique au Château Laurens à Agde – paiement des honoraires au Cabinet CGCB d'un montant de 1 200 € HT correspondant à une consultation sur la procédure de marchés publics.

N°000441 → mise en place avec AIRPORT COMMUNICATION plusieurs campagnes de communication à l'Aéroport de Montpellier pour un montant de 9 600 € HT.

ADHESIONS

N°000434 → adhésion à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP) : prise en charge de la cotisation pour un montant de 450 € pour l'exercice 2012.

N°000453 → adhésion au service FAST avec la société CDC FAST pour une durée de 36 mois pour la dématérialisation des actes administratifs :

- 1^{ère} année : 6 994,00 € HT (licence d'accès, installation et formation)
- 2^{ème} année : 3 644,00 € HT (maintenance annuelle du logiciel)
- 3^{ème} année : 3 644,00 € HT (maintenance annuelle du logiciel)

CONTRATS :

N°000433 → contrat avec le Cabinet BST Consultant pour un audit du service finances-comptabilité pour un montant de 2 520 € HT

N°000436 → contrat intitulé « DESTINEO ESPRIT LIBRE » avec la Poste afin que la CAHM puisse bénéficier de tarifs préférentiels pour l'affranchissement de son courrier.

N°000442 → contrat d'honoraire avec le Cabinet KLOPFER pour un montant de 4 750 € HT dans le cadre d'une mission d'assistance et de conseil en matière de gestion financière.

N°000443 → contrat de coordination sécurité Santé avec le Bureau VERITAS pour les travaux de restauration intérieur du salon de musique du Château Laurens à Agde pour un montant de 6 188 € HT.

N°000445 → contrat ouvrant à droit d'accès à la Communauté d'agglomération sur la plate-forme multi utilisateurs INSITO Finance active pour un montant annuel de 3 192 € HT.

N°000454 → contrat de formation professionnelle avec le Centre d'Education et de Sécurité Routière afin que monsieur MANZANARES puisse se former et passer le permis poids lourds (C) pour un montant de 1 700,00 € HT.

N°000455 → contrat de cession des droits d'exploitation-animations et spectacles avec l'association « paroles en l'air » pour deux séances d'animation d'un montant de 150 € TTC chacune soit 300,00 € TTC à la Médiathèque de Saint-Thibéry.

CONVENTIONS :

N°000422 → convention avec la commune de Bessan afin que la Communauté d'agglomération prenne en charge les missions de mise en compatibilité du POS et d'amendement Dupont pour la ZAC de « La Capucière »

N°000427 → convention de formation professionnelle continue avec l'association HERAULT Musique Danse pour un stage intitulé « les compétences du métier de pédagogue/musicien » afin de régler la somme de 360 € correspondant aux frais pédagogiques de formation de monsieur Jérôme BARRAIRON.

N°000428 → Piscine de Pézenas - convention de mise à disposition d'équipement sportifs avec le LPA « Charles Marie de la Condamine » de Pézenas aux conditions financières en vigueur.

N°000429 → convention pour la mise en œuvre d'activités thérapeutiques et de psychothérapie en psychiatrie avec le CHRU de Montpellier pour un montant de 46 € TTC la séance d'une heure.

N°000430 → convention de formation continue avec l'ISEP afin que monsieur MISEREY suive une formation intitulée « Kit de survie métier pour correspondant informatique et libertés » du 6 mars au 8 mars 2012.

N°000432 → convention relative à l'accompagnement d'une personne déficiente auditive dans une formation professionnelle en alternance avec le CFAS de Béziers afin que monsieur COUSTELLIE puisse bénéficier d'une formation professionnelle « CAP espaces verts 1ère année » s'élevant à 8 332 €.

N°000435 → convention d'occupation précaire avec monsieur Gérard TERRISE pour des locaux situés 4 rue de la Méditerranée d'une superficie de 44 m² pour une redevance mensuelle de 57,67 € HT.

N°000437 → convention d'assistance juridique avec le Cabinet CGCB et associés pour la ZAC de « La Capucière » sur la base d'un forfait de 14 000 € HT.

N°000440 → convention de réalisation avec ERDF afin de fixer les conditions techniques et financières pour certains travaux de raccordement en électricité du PAEHM « L'Aumrone » à Florensac.

N°000452 → convention de partenariat entre la CAHM et le Groupe « Les Journaux de Midi Libre » pour la manifestation VINOCAPI prévue du 17 au 19 mai 2012 afin de fixer les modalités de mise en place du plan de communication et la mise en place d'opérations de marketing pour une somme de 51 485,64 € HT.

ESTER EN JUSTICE

N°000449 → de mandater Maître BOKOBZA du Cabinet CGCB afin de représenter la Communauté d'agglomération contre monsieur GAURIAU devant les instances judiciaires.

N°000461 → de mandater Maître BOKOBZA du Cabinet CGCB afin de représenter la Communauté d'agglomération devant le Tribunal de Grande Instance pour le référé concernant l'expulsion des gens du voyage sur le terrain de Vias

MANDAT SPECIAL :

N°000426 → prise en charge des frais de déplacement et de séjours (hébergements, restauration, transport) accordée à monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1^{er} vice-président pour représenter la CAHM à une réunion « ville et Métiers d'art » à Paris du 13 au 14 février 2012.

N°000438 → prise en charge des frais de déplacement et de séjours (hébergements, restauration, transport) accordée à monsieur Philippe HUPPE, vice-président afin de poursuivre le projet du Pôle des Métiers d'art d'Agde à Paris les 13 et 14 mars 2012.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

- **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°33.→ DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la *quatrième séance* du Conseil communautaire de l'exercice 2012.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE FIXER** sur la commune de AGDE le lieu de la *quatrième séance* du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2012.

Question diverse

PROSPECTIVE & PLANIFICATION

N°34. → PAEHM « LES PRADELS » A POMEROLS - CESSION PARCELLE A202 D'UNE CONTENANCE DE 2 732 M² A M. BIERENS Eric : modification de la délibération N°713 séance du 26 mars 2012

Monsieur Gérard MILLAT rappelle que par délibération en date du 26 mars 2012, le Conseil communautaire a approuvé la vente de la parcelle A202 d'une superficie de 2 732 m² située dans le périmètre du PAEHM « Les Pradels » à Pomérols à monsieur BIERENS Eric, responsable de la société « SUD TRACTO » pour un montant total de 56 529,64 € afin d'implanter une unité de lavage automobile.

Suite à une erreur matérielle le montant des frais de géomètre a été pris en compte en HT soit 800 € au lieu de TTC soit 956,80 €, il convient donc de rectifier le montant total. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de faire céder cette parcelle pour un montant de 56 686,44 € TTC.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** La vente de la parcelle A202 d'une surface de 2 732 m² au prix de 56 686,44 € TTC.

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.